

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS L'ESPERE ET J'AIME.

Sénat français.

Extrait du compte-rendu de la séance du vendredi 18 mars 1864.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. LE PREMIER PRÉSIDENT TROPLONG.

(Suite.)

M. DELANGLE. Messieurs les sénateurs, je viens défendre devant vous les conclusions du rapport; je viens, sans être arrêté par l'éloquent discours que vous avez entendu, soutenir que l'ordre du jour est la seule réponse à faire à la pétition du sieur Merlin, la seule qui convienne au rôle du sénat; et je demanderai à S. Em. Mgr l'archevêque de Rouen de vouloir bien ne pas s'offenser de la vivacité avec laquelle pourra se manifester la divergence de mon opinion avec la sienne, car il sait tout le respect que j'ai pour son caractère et l'admiration que m'inspire son talent.

Autant j'admets, au point de vue religieux les considérations présentées par Son Eminence, autant sous ce rapport, elles sont dignes d'approbation et d'éloges, autant je suis convaincu, au point de vue politique, du danger de les accueillir et de compromettre des principes qui doivent être préservés de toute atteinte. (Mouvement d'adhésion sur divers bancs.)

Messieurs, selon la pétition dont j'ai pris lecture, la situation de notre pays serait horrible; il serait inondé par un déluge de langes; la majesté divine serait incessamment outragée, et s'il n'était porté remède à cette situation par une loi qui frapperait comme la foudre tout serait perdu. (Rumeurs diverses.)

Est-ce là, en effet, l'état de la société française? Est-il vrai que la notion d'un Dieu vengeur et rémunérateur y soit éteinte, que le sentiment du juste et de l'injuste, du vice et de la vertu ait cessé d'y exister; est-il vrai qu'il n'y ait plus de respect pour les parents, de tendresse pour les enfants, de dévouement au prince, d'amour de la patrie?

Est-il vrai que toutes les vertus s'effacent et disparaissent complètement? Est-il vrai que ce mal immense, irréparable peut-être, se produise à la face du soleil, faute de lois suffisantes, et sans l'œil d'une magistrature obligée de rester impassible devant la ruine du pays?

Personne heureusement n'admet ces vaines déclamations.

M. LE COMTE DE SEGUR D'AGUESSEAU. Je demande la parole.

M. DELANGLE. Le rapport lui-même constate l'exaltation à laquelle le pétitionnaire semble en proie.

Quels faits donc, quels scandales ont eu lieu qui n'aient pas été réprimés; quand la force et la volonté de punir le mal ont-elles manqué à la magistrature? Le rapport de l'honorable M. de Royer a analysé la législation; il a indiqué le nombre des poursuites et des condamnations. Il est clair que la justice est suffisamment armée pour punir; si des fautes ont été commises, elles ont été réprimées; quelle meilleure preuve peut-on fournir de la fausseté des assertions contenues dans la pétition?

N'en avez-vous pas d'ailleurs chaque jour sous les yeux une autre et éclatante réputation? La religion est insultée, la religion est délaissée! Répétez-vous de quelques années en arrière: il y a vingt cinq ans partout on ne voyait qu'indifférence; quelle ferveur l'a aujourd'hui remplacée; quelle foule ne se presse pas dans les temples vides autrefois!

Peut-on prétendre davantage que les vertus ne sont plus honorées dans notre pays? Dans quels temps, dans quels pays la bienfaisance, la charité, se sont-elles manifestées par des témoignages plus touchants?

L'exemple descend du trône et il est suivi partout: les riches, les pauvres eux-mêmes s'empoussent de concourir au soulagement de toutes les misères. Peut-on accuser une société pareille d'être gangrenée?

Mais j'arrive, non à la pétition, mais à la cause qui a déterminé des esprits graves à demander des modifications à la législation. Les mauvais livres se répandent; dit-on, le dogme n'est pas épargné.

Et on cite le livre de M. Renan comme le signe de l'incrédulité. Je mets de côté le livre de M. Renan, j'y reviendrai; mais je demande où sont les livres qui propagent l'immoralité? Quand on accuse, il faut les nommer. Quels sont donc ces livres que le ministère public aurait dû poursuivre, et qu'il n'a pas poursuivis? Ou sont ces ouvrages qui, au sein de notre société, versent le poison dans les âmes et les entraînent à finir par le suicide, où sont-ils? Quels sont ceux que le ministère public n'a pas aperçus, pour lesquels il ait gardé le silence et ait laissé son pouvoir inerte.

Quand on a occupé certaines situations, quand on a porté une certaine responsabilité, il est permis, le Sénat le comprendra, de s'échauffer en présence de ces accusations. Il est permis, quand la magistrature est mise en suspicion, d'exiger qu'on nous dise où sa surveillance s'est trouvée en défaut.

S. EM. LE CARDINAL DE BONNECHOSE. Je puis dire, quand on le voudra, les livres dont j'ai parlé.

M. DELANGLE. J'ajouterai que si de mauvaises doctrines se sont produites, il était facile de les arrêter; il suffisait de les dénoncer, et on aurait trouvé des mains armées par les lois et prêtes à venger la société menacée.

Je ne comprendrais que des livres de la nature de ceux signalés par Son Eminence, passent demeurés impunis. Non, je ne connais pas ces ouvrages qui auraient porté impunément le ravage dans les esprits. Non! Le ministère public n'a manqué nul part à son devoir; partout il l'a accomplie, à Paris aussi bien que dans les provinces.

(Mouvement d'approbation sur plusieurs bancs.)

J'arrive maintenant à la *Vie de Jésus*. Si j'avais à caractériser cette publication, à un certain point de vue, je n'hésiterais pas à dire qu'elle est très regrettable; elle a renouvelé des polémiques qui ne sont plus de notre temps; il est certain qu'elle a troublé les consciences, qu'elle a causé du scandale; elle est un malheur, un grand malheur. Mais est-ce à ce point de vue que nous avons à apprécier la libre circulation de ce livre?

Quelle est la question? M. Renan a-t-il commis un délit; les lois ordonnent-elles de le traduire devant les tribunaux, et l'autorité compétente a-t-elle méconnu son devoir en ne le faisant pas? Quand le livre de M. Renan a paru, la justice s'en est émue, elle l'a examiné, l'a lu, et elle a apporté la plus scrupuleuse attention à cet examen.

Et c'est après-mure réflexion qu'il a été reconnu qu'en vertu d'aucune loi ce livre ne pouvait être arrêté... que sa forme était respectueuse... (Interruption, murmures sur plusieurs bancs.)

Ne vous pressez pas trop, messieurs, de prendre un parti sur mes paroles. Je me charge de les justifier et par de tels exemples que pas un esprit partial ne les contestera. Je disais donc que la rédaction de ce livre était décente, respectueuse.

M. LE GÉNÉRAL MARQUIS DE LAWESTINE. Ne dites pas respectueuse.

M. DELANGLE. Ce sont les expressions de Mgr l'archevêque de Rouen.

S. EM. LE CARDINAL DE BONNECHOSE. J'ai dit hypocrite.

M. LE COMTE DE SEGUR D'AGUESSEAU. La rédaction est aussi respectueuse... qu'on peut l'être en disant: Vous êtes un imposteur.

M. DELANGLE. Messieurs, à l'époque de ces investigations, à la tête du parquet se trouvait encore cet homme si habile et aussi si pieux et si excellent que la cour de Paris vient de perdre.

Eh bien, M. Cordon a pensé qu'il n'y avait ni outrage ni dérision, et que la loi qui aurait atteint le livre, dans ce cas, ne pouvait pas lui être appliquée.

M. MIMÉZEL DE ROUBAIX. Il faut changer la loi.

M. DELANGLE. Il faut procéder au moyen de la loi qui existe; mais ce n'est pas la première fois que pareil cas se présente, et je vous montrerai tout à l'heure la cour de Paris saisie, sous la Restauration, de poursuites contre un écrivain qui avait, en parlant de Jésus-Christ, dit qu'il n'était qu'un moraliste respectable et un jeune sage; n'est-ce point un peu la théorie de M. Renan? (Nouvelle interruption.)

On ne peut pas tout dire à la fois; attendez un peu, messieurs. Cette question touche aux points les plus élevés de l'ordre social. Nous n'avons pas à savoir si un auteur est dans la vérité ou s'il est le jouet d'une illusion; nous ne sommes pas un concile, mais un corps politique; ce qui nous doit guider, c'est de savoir si la loi est méconnue, si on a omis de l'appliquer en n'arrêtant pas le livre?

Deux systèmes opposés ont tour à tour régné sur le monde: l'un ayant pour fondement l'autorité; l'autre, la liberté.

Dans le premier système, le pouvoir s'empare de la doctrine et impose ses institutions; il pense pour les peuples; toute contradiction est une révolte; l'erreur en court des pénalités. Voulez-vous voir ce pouvoir dans ses œuvres? Il trouve des arrêtés pour et contre la doctrine d'Aristote, pour et contre Descartes; il en fait rendre contre l'incubation, contre l'émetique, contre la circulation du sang.

Reportez-vous souvenirs sur l'inquisition, sur la Bastille, sur la Saint-Barthélemy, sur les dragonnades. En remontant plus haut vous trouvez Socrate buvant la ciguë pour avoir affirmé l'unité de Dieu, les premiers confesseurs de notre foi livrés aux bêtes féroces pour avoir proclamé le néant des autres religions et la vérité de la doctrine chrétienne; enfin Galilée jeté dans les fers pour avoir découvert les lois de la nature et l'ordre de l'univers.

Dans l'autre système, au contraire, le pouvoir ne descend pas de sa sphère pour se lancer dans la lutte; il modère les hommes sans les juger; il laisse la vérité prévaloir par elle-même, sachant bien que la discussion libre fait la lumière.

Tel est la base du système de libre examen. Entre ces deux systèmes, la loi française a-t-elle hésité? Non, jamais! Avant 1789, le principe d'autorité avait été vaincu; la liberté des opinions philosophiques et religieuses avait conquis droit de cité, et l'on peut affirmer que 89, en décrétant la liberté de conscience, n'a fait que rendre hommage à un fait accompli déjà.

Le gouvernement impérial, digne et fidèle héritier des principes de 1789, en a fait sa base.

La restauration, bien qu'elle reconnût une religion d'Etat, inscrivit aussi les mêmes principes dans la Charte.

Eh bien! quand ces divers pouvoirs ont fait cela, ils n'ignoraient pas qu'il y avait des différences capitales entre les diverses religions, que les protestants n'admettent pas la présence réelle, et que dans les synagogues on n'admet pas la divinité de Jésus-Christ.

Jamais ils n'ont songé à faire une question de ce qui pourrait résulter de ces contradictions. On a pensé que professer sa croyance, c'était manifester son opinion, et que, par conséquent, nulle opinion, nul principe, nul dogme ne pouvait être placé sous la protection de la loi, qui n'est pas appelée à décider entre la vérité et l'erreur.

Dieu seul est juge en pareille matière. Selon Royer-Collard, dont on ne saurait répudier l'autorité dans ces questions, pas plus qu'on ne pourrait nier ses croyances

religieuses, la loi directe est sans discernement dans les choses de la foi et dans les discussions de dogmes, et elle ne doit intervenir que lorsqu'il se commet, à cette occasion, des actes de violence et des outrages.

Voilà les précédents: la liberté de conscience pleine et entière, la liberté des cultes absolue; une seule condition, c'est que la manifestation de la pensée soit décente. Ces principes continuent à régir notre pays, et il faut les conserver; oui, il faut les admettre et les reconnaître, ou bien il faut déchirer la législation; car elle renferme le pouvoir et la justice dans un cercle qui les entoure étroitement.

L'honorable orateur examine dans quelles conditions des poursuites peuvent être intentées. C'est dans le cas d'outrage. Or, le mot outrage est très-élastique. Une négation, par exemple, sera-t-elle un outrage? Tous les hommes d'Etat qui ont abordé ce sujet ont reconnu une différence radicale entre la discussion et l'outrage: faut-il citer MM. de Serre, Cuvier, Royer-Collard, de Broglie et Portalis qui fut renommé pour sa piété et pour toutes les qualités du cœur et de l'âme.

Ils sont unanimes, et plus tard, lors de la discussion de la loi sur le sacrilège, l'évêque d'Hermonopolis ne disait-il pas que la Charte était assez explicite pour que l'on n'eût rien à redouter.

C'est un évêque, plus connu cependant pour son talent que pour sa tolérance, qui donnait ces explications à la chambre, afin de calmer les susceptibilités de l'assemblée.

Voilà donc la distinction parfaitement établie. La loi ne permet pas de poursuivre les hérésies. Les opinions peuvent être librement émises. Le délit n'est que dans la forme qu'elles revêtent; et si la forme est grave, décente, modérée, il n'y a pas de délit; il n'y a pas de poursuites à exercer.

Telle est la loi; telle est l'opinion des auteurs mêmes de la loi.

Arrivons maintenant à la jurisprudence qui en est le complément nécessaire.

En 1826, un nommé Touquet, un ancien militaire, publie les Évangiles en supprimant tout ce qui est relatif aux miracles, pour reproduire uniquement la partie morale et historique. Le ministère public s'élève. On trouve que l'auguste caractère du Christ est ravalé par cette publication; un procès s'engage, et le 20 septembre le tribunal de la Seine condamne Touquet à 9 mois de prison.

Le tribunal motive son jugement sur deux considérations principales; l'une que Touquet a voulu nier la divinité de Jésus-Christ, l'autre que la mutilation du livre des Évangiles constitue l'outrage le plus grave à la religion de l'Etat.

L'affaire est portée en appel et le jugement est confirmé par la cour, mais uniquement parce que la falsification commise outrage la religion. La cour se garde bien de reproduire le motif sur lequel le tribunal s'était fondé et qui consistait à reprocher à l'écrivain d'avoir nié la divinité du Christ.

La cour de cassation, présidée par Portalis, est appelée à se prononcer à son tour, et, en confirmant l'arrêt de la cour de Paris, elle reconnaît comme elle que chacun est libre de présenter son opinion et de discuter celle des autres, pourvu que ce soit avec décence et modération.

Est-ce assez clair? Voilà la cour la plus haute, qui, sous la Restauration, ayant à examiner la doctrine en matière de discussions religieuses, affirme hautement la liberté et ne maintient la condamnation prononcée que parce qu'il y a eu mutilation, outrage et piège tendu à la bonne foi! certes, voilà qui est bien jugé.

Mais la question va se présenter encore d'une façon plus nette.

Un écrivain, M. de Senancourt, publie un résumé de l'histoire des traditions morales et religieuses chez les divers peuples. Dans ce livre le Christ est représenté comme un jeune sage, comme un moraliste respectable, mais sa divinité est niée. Une poursuite est dirigée contre M. de Senancourt et le tribunal de la Seine le condamne à 9 mois de prison pour avoir nié la révélation, méconnu la divinité de Jésus-Christ et outragé la religion de l'Etat.

Ce jugement est déféré à la cour d'appel, présidée alors par M. Segnier, qui était en même temps vice président de la Chambre des pairs.

La cour se prononce en audience solennelle, et elle infirme le jugement, parce qu'elle ne voit dans le livre poursuivi ni l'outrage ni la dérision nécessaires pour constituer le délit.

Il n'y a donc pas d'équivoque possible. La divinité du Christ était niée, et le tribunal avait vu là le délit d'outrage à la religion de l'Etat. La cour, au contraire, infirme le jugement, et cependant la cour n'était pas suspecte; on ne saurait l'accuser de tiédeur pour la religion.

Voilà donc quelle est la loi, voilà quelle est la jurisprudence, voilà comment les choses se sont passées sous la Restauration, en présence de cette congrégation qui pesait même sur les tribunaux et dont on sentait la main partout.

Et il en serait autrement aujourd'hui, dans la France impériale, sous un Napoléon! Il faudrait abdiquer les libertés dont nous avons joui sous un gouvernement jaloux, qui ne songeait qu'à reprendre ce qu'il avait concédé! Et on anéantirait le droit d'examen; et on ôterait à la pensée sa plus noble garantie!

Messieurs, il y a contre une pareille prétention deux barrières infranchissables. Il y a d'abord la Constitution de 1852, dont l'article 1er reconnaît, confirme et garantit les grands principes proclamés en 1789, et qui sont la base du droit public des Français.

Entendez-vous, messieurs? Remontez à 1789, interrogez les luttes mémorables de cette époque. Cherchez les noms des grands orateurs qui ont inauguré le régime poli-

que nouveau. Vous ne trouverez pas dans ce passé, je ne dis pas un doute, mais l'ombre d'un doute sur la grande question de la liberté des opinions religieuses.

Et quand l'empereur proclame que ce sont les principes de 1789 qui nous régissent, ne trouvons-nous pas dans ces principes, à la fois, la mesure de nos droits et la règle de nos devoirs?

Laissons donc de côté les considérations qu'on a fait valoir, elles peuvent avoir du prix, et dans un certain ordre d'idées, je suis loin de les dédaigner; mais, ce que j'affirme, c'est qu'elles ne peuvent pas être la règle d'une assemblée politique.

Il y a maintenant un second obstacle: c'est le tempérament de la France. La France est un pays libéral et vous ne l'amèneriez jamais à renoncer aux prérogatives de la pensée.

Et que craignez-vous, messieurs, de ces prérogatives? Vous vous plaignez du désordre des esprits, de l'immoralité de votre époque; mais voyez et comprenez le devoir de la loi.

S'il y a des outrages commis on les poursuit, et jamais, j'en atteste M. le garde des sceaux, la magistrature ne manque à ce devoir.

Il y a bien quelquefois un moyen de faire disparaître, sans scandale, un livre dangereux pour la société; c'est de placer l'auteur entre une poursuite correctionnelle et l'abandon de son livre. S'il consent à abandonner son livre on le jette au pilon et il disparaît.

Mais s'il s'obstine à vouloir le publier, il ne reste plus qu'à le poursuivre judiciairement. Or, on ne citerait pas un livre qui, étant réellement condamnable par la loi, n'ait pas été poursuivi.

On en poursuit même que les tribunaux acquittent, ce qui prouve que l'administration de la justice ne s'endort pas, comme on est quelquefois porté à le croire, et comme certains esprits paraissent disposés à le penser ici.

Quant aux discussions calmes et modérées qui surgissent dans les livres, que l'Eglise y réponde. Aie besoin de vous parler des prodiges de la polémique religieuse et de la prédication? Souvenez-vous de l'influence qu'a produite sur les esprits l'admirable ouvrage de Bossuet sur les Variations de l'Eglise protestante.

La science, la logique, la fermeté avec lesquelles il a attaqué les erreurs de la réforme et en a montré les misères, a plus fait pour ramener les esprits que toutes les rigueurs exercées contre les protestants. La lutte fortifie les esprits; elle épure les convictions. C'est là une loi du progrès de l'esprit humain, et jamais époque n'a mieux affirmé cette loi que l'époque présente.

L'Eglise n'a-t-elle pas repris son influence? et cette influence, ne la doit-elle pas à l'attrait que la polémique exerce sur les esprits, attrait qui amène au pied de la chaire chrétienne jeunes gens et vieillards avides de la vérité?

N'est-ce pas par la polémique que l'orateur auquel je réponds s'est distingué lui-même, et a mérité le haut rang qu'il tient dans la hiérarchie de l'Eglise?

L'Eglise n'a pas seulement pour mission de prier. Son devoir est aussi de combattre, et ce n'est pas en vain que saint Paul est représenté armé d'un glaive.

Laissons donc à chacun son rôle et ne mêlons pas la loi civile dans des discussions où elle n'a pas à intervenir. Répétons avec Royer-Collard cette pensée, qui est digne de dominer le débat: La loi civile n'a pas discernement pour connaître des hérésies et des aberrations de la pensée.

En résumé, messieurs, renvoyer la pétition au gouvernement, ce serait donner à ses ennemis une occasion de triomphe. (Rumeurs.) Jamais, messieurs, on n'a séparé la responsabilité d'un gouvernement de l'Etat des mœurs publiques, et cette justice; si les mœurs sont mauvaises, on s'en prend à lui, on l'accuse!

Eh, quoi! il faut donc aujourd'hui qu'on dise de par le sénat que le gouvernement n'a pas pris toutes les précautions nécessaires pour empêcher les pays de se pervertir, de tomber dans une sorte de pourriture morale qui appelle les remèdes les plus héroïques! (Murmures sur quelques bancs.)

Et quelle accusation contre l'administration de la justice? De quel front voulez-vous qu'un fonctionnaire supporte la fétidité que le vote du Sénat lui renverrait? (Nouvelles rumeurs.)

M. LE BARON DE LADOUETTE. C'est un appui pour l'administration et non pas une fétidité.

M. DELANGLE. M. de Ladouette, c'est là votre pensée, et non pas la mienne.

S. EM. LE CARDINAL DE BONNECHOSE. Il n'a jamais été dans ma pensée de flétrir qui que ce soit.

M. DELANGLE. En fait, vous créez aux fonctionnaires de tout ordre une situation intolérable! Vous proclamez qu'ils n'ont montré ni intelligence, ni énergie pour l'accomplissement de leurs devoirs (Murmures prolongés sur les mêmes bancs et dénégations.)

M. LE PRÉSIDENT. C'est l'opinion de l'orateur.

M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL DUPIN. Ces interruptions frisent l'intolérance.

M. DELANGLE. C'est positivement de l'intolérance.

Ne nous payons pas de mots. Si la justice est mise la main sur les livres dont il a été question tout à l'heure, auriez-vous la discussion d'aujourd'hui?

gences, contre l'énergie des fonctionnaires de l'Etat.

En signalant un fait aussi évident, je ne fais qu'exprimer une opinion qui ressort et du rapport et des interpellations mêmes qui ont été adressées au Gouvernement.

Je ne m'associerai pas à un fâcheux acte de défiance contre le gouvernement et contre le pays. Je voterai l'ordre du jour. (Mouvement d'approbation sur plusieurs bancs.—Ce discours est suivi d'une agitation qui ne se calme que difficilement.)

M. AMÉDEE THIAYER votera le double renvoi proposé; il craindrait que dans une question aussi grave, l'ordre du jour ne fût interprété comme une marque d'indifférence de la part du Sénat. Récemment, à propos d'une pétition relative aux photographies et aux dessins scientifiques, un renvoi au gouvernement a été prononcé. La pétition actuelle a le même but, la même tendance; le Sénat ne doit pas se déjuger. D'ailleurs, lorsqu'un homme honorable s'adresse à lui, ne peut-il pas lui donner son adhésion toutes les fois qu'il a raison. Or, n'est-ce pas le cas qui se présente ici?

Sans se laisser arrêter par quelques exagérations de forme, il faut aller tout droit au fond de la question. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le mal est grand, et qu'il est temps d'y apporter un remède. Si les lois sont insuffisantes, qu'on les modifie, si elles sont suffisantes, qu'on les exécute. Mais il y a évidemment quelque chose à faire. Le colportage surtout demande à être strictement surveillé.

Dans l'opinion de l'honorable membre, un renvoi sera un appui donné au gouvernement dans la lutte qu'il a à soutenir contre les doctrines qui tendent à séparer la morale de la religion, et c'est à ce point de vue qu'il le votera.

Quelques membres.—Aux voix! aux voix!

M. LE PRÉSIDENT. Messieurs les commissaires du gouvernement réclament-ils la parole?

M. LANGLAIS, conseiller d'Etat. Si la discussion continue, je parlerai.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT DE ROYER. Et alors, comme rapporteur, je réclamerai aussi la parole. La commission ne peut pas accepter la situation qui lui a été faite par Mgr l'archevêque de Rouen. Elle tient à expliquer en vertu de quels principes elle propose l'ordre du jour sur la pétition.

De toutes parts.—A demain! à demain!

M. LE PRÉSIDENT. La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 heures.

Parlement d'Angleterre.

Chambre des Communes.—Séance du 17 mars.

Préablement à la discussion du budget, sir H. Stacey propose la résolution suivante: "Les paroles du procureur général dans le procès de Greco, qui impliquent dans le complot contre la vie de notre allié l'empereur des Français un membre du Parlement et du gouvernement actuel, méritent la plus sérieuse considération de la part de la Chambre."

SIR H. STACEY, après avoir longuement parlé de Mazzini, continue ainsi: "Lorsqu'il s'agit de questions aussi sérieuses, au lieu de les rejeter avec dédain et de déclarer qu'il était indigne du Gouvernement de s'occuper de pareilles insinuations, l'honorable membre d'Halifax, et le sous-secrétaire des affaires étrangères eussent dû s'expliquer clairement. Une lettre a été trouvée dans les papiers d'un homme convaincu de conspiration contre la vie de l'Empereur, et cette lettre lui disait de demander de l'argent au domicile d'un membre de la Chambre des Communes, ministre de la Couronne, d'un gentleman qui a depuis reconnu qu'il est l'ami de Mazzini depuis dix-huit ans.

Certes, devant de telles preuves, le procureur général avait le droit de faire ses remarques. C'est avec regret que j'ai entendu le sous-secrétaire des affaires étrangères dire qu'il n'y avait eu aucune correspondance échangée avec la France à ce sujet, et je suis convaincu que le Gouvernement jugera cette correspondance désormais nécessaire.

M. STANSFELD: Quelle était la pièce produite au procès? L'honorable baronnet a supposé, car je ne puis croire qu'il l'ait lu, que Greco avait reçu l'instruction d'écrire à quelqu'un à mon adresse pour demander l'argent nécessaire au complot. Même en supposant que la lettre trouvée sur Greco fut l'œuvre de M. Mazzini, cette lettre ne dit pas de s'adresser à mon domicile, elle en donne un autre pour les demandes d'argent. On a déclaré avoir trouvé sur Greco un morceau de papier sur lequel était écrit, on ne sait par qui, M. Flower, 35, Thurloe square. C'est là toute la preuve sur laquelle s'appuie le procureur général pour tirer ces conclusions extraordinaires. Le procureur général parle aussi du complot Tibaldi en 1857, et il dit que j'ai été constitué par Mazzini trésorier de ce complot. Quelle est la preuve sur laquelle s'appuie le procureur général? Sur deux extraits supposés de notes de M. Mazzini, disant en termes vagues à certaines personnes de s'adresser à mon domicile pour de l'argent, si elles en ont besoin.

Telle est toute la preuve à l'égard du complot Tibaldi. Maintenant, j'admets qu'ayant cette preuve, le procureur général on ne peut admettre un seul instant qu'un homme accoutumé à examiner les preuves ait pu arriver à la conclusion où en est venu le procureur général. Je n'ai pas pensé qu'il convint que je donnasse autre chose qu'un démenti général à une déclaration de ce genre. Mais aujourd'hui les circonstances sont entièrement changées. L'affaire

est soumise à la Chambre par suite de la motion de l'honorable baronnet. Je n'ai donc plus aucune hésitation, aucune difficulté. Je n'éprouve aucune humiliation à répondre à toutes les questions auxquelles la Chambre peut désirer que je réponde. Le procureur général croit que je suis la personne mise en correspondance avec Greco. Ni directement, ni indirectement, ni par lettre, ni en personne, je n'ai jamais été en communication avec cet homme. Je n'avais jamais entendu prononcer son nom, je ne connaissais aucunement son existence, je ne l'ai apprise que par les journaux qui ont annoncé son arrestation et celle de ses complices. Quant à l'affaire Tibaldi, M. Mazzini a déjà spontanément écrit à la presse que jamais fonds pareil n'avait existé et que jamais il ne m'avait demandé d'être trésorier.

Il ne m'est pas nécessaire, je l'espère, de dire ce que je dis maintenant très nettement, à savoir que je n'ai eu aucun fonds, que je n'ai jamais avancé d'argent pour un tel objet, ni pour quelque objet que ce soit, aux individus complices de la conspiration. Autre chose est d'avoir eu une longue intimité avec un homme, autre chose est d'être impliqué dans ses entreprises, qu'elles puissent supporter l'investigation ou qu'elles soient de la nature de celles qui ont été attribuées à M. Mazzini. L'honorable baronnet a parlé de l'affaire d'Orsini, et il a dit aussi que mon nom était mêlé à cette affaire. Je ne sais comment répondre à cette assertion, parce que c'est la première fois que j'entends dire chose pareille. Si l'honorable baronnet ou quelque autre membre de la Chambre veut avancer quelque preuve à l'appui de son assertion, je suis prêt à lui répondre. L'honorable baronnet a parlé de banknotes, et ici il approche de la région des faits. Dans l'année 1850, immédiatement après la chute de la république romaine, on me demanda de mettre mon nom au bas de ces billets comme référence, leur but étant d'aider à l'accomplissement de l'unité et de l'indépendance de l'Italie. Je suis parfaitement prêt à admettre que j'ai consenti à ce qu'on se servit ainsi de mon nom, mais très peu de temps après avoir donné mon consentement, quelques semaines après, je crois, j'eus des doutes sur la convenance et même la légalité de cette manière de faire. Je pris conseil d'un vieil ami à moi, jurisconsulte éminent, M. Manning. Agissant d'après son avis, je demandai que mon nom fût retiré de ces banknotes. Il fut immédiatement fait droit à ma requête. Je n'ai rien à dire ce soir à la Chambre qu'à exposer de simples faits, et ce sont les faits qui intéressent la Chambre en cette affaire. Si d'autres questions viennent à l'esprit de quelque honorable membre, je n'ai aucune objection à y répondre. Je n'hésite pas à répondre aux autres questions que peut me poser la Chambre; j'abandonne donc le sujet.

J'ajouterai ceci, si la Chambre me le permet; j'ai omis de parler d'une chose importante, de l'usage de mon domicile. Les conséquences naturelles de l'intimité que je n'ai jamais hésité un seul instant à reconnaître expliquent parfaitement cet usage. Les lettres de M. Mazzini, la Chambre le comprendra parfaitement, ne lui parvenaient pas par la poste étrangère lorsqu'elles lui étaient adressées sous son nom. En conséquence, il a tout naturellement demandé à ses amis d'Angleterre, dont je faisais partie, de lui permettre de faire adresser ses lettres chez eux. Il en est venu à mon domicile d'autres. Ces lettres lui ont été adressées chez moi sous le nom qui a été signalé ici. Elles ont été adressées chez moi sous le nom, entre autres, de Fiore. Il n'est pas besoin de dire que j'ai toujours absolument ignoré le contenu de ces lettres.

Le nom de Flower est la traduction de celui de Fiore; mais je ne crois pas qu'il ait été jamais adressé chez moi une lettre pour M. Mazzini sous le nom de Flower. J'admets entièrement en même temps qu'il n'est pas convenable, quel que soit le contenu de la correspondance de M. Mazzini, qu'elle soit adressée au domicile d'une personne occupant la position que j'ai l'honneur d'occuper. Il ne m'a pas été nécessaire de faire aucune insinuation à ce sujet à M. Mazzini; lui-même a pris les devants et m'a fait savoir qu'il s'était arrangé pour que ses lettres ne fussent pas adressées chez moi. Je me contente de ce simple exposé des faits. Je répute que je ne connais aucune des affaires auxquelles fait allusion l'honorable baronnet. Je laisse maintenant cette question entre les mains de la Chambre, sans rien ajouter de plus.

LORD H. VANE: Je dois à la justice de dire que la présente déclaration de M. Stansfeld me paraît plus satisfaisante que celle qu'il avait faite la première fois. Toutefois, à mon avis, il a été coupable d'une grande imprudence en permettant que des correspondances fussent adressées sous son couvert. Le gouvernement et le peuple français me semblent être parfaitement fondés à se plaindre.

Après quelques observations de lord Lennox et de M. P. Taylor, sir John Pakington déclare ne pas partager l'opinion de lord H. Vane sur la nature prétendue satisfaisante des explications de M. Stansfeld. Les insinuations de M. le procureur général qui s'attaquaient directement à un membre du Gouvernement exigent quelque communication entre les deux gouvernements. Une communication a-t-elle été faite au gouvernement français à ce sujet, ou n'a-t-elle lieu? Je prie le premier lord de la trésorerie de vouloir bien répondre catégoriquement à cette question.

LORD PALMERSTON: Rien n'est plus pénible que des discussions personnelles dans cette Chambre. Toutefois je ne regrette pas que le très honorable baronnet sir H. Stacey ait appelé l'attention de la Chambre sur cette question, parce que sa motion a provoqué de la part de mon honorable

ami (M. Stansfeld) des déclarations que je trouve parfaitement satisfaisantes. Mon honorable ami a complètement et absolument désavoué la seule accusation qui eût été portée contre lui, à savoir qu'il aurait eu connaissance du complot récemment jugé en France. Le très honorable baronnet (sir J. Pakington) demande si le gouvernement de la Ruine a cru devoir adresser au gouvernement français quelque communication sur un passage du discours d'un magistrat dans un tribunal français. Non, nous n'avons pas le droit de nous occuper de ce qui se passe dans les tribunaux français. La meilleure réponse aux insinuations et aux imputations dont mon honorable ami a pu être l'objet, c'est le démenti formel qu'il vient de donner publiquement au monde, dans cette enceinte; oui, c'est là une réfutation suffisante.

J'ajoute que j'aurais rougi de m'associer à toute communication qui aurait été faite au gouvernement français pour lui déclarer qu'un gentleman anglais, un membre du Parlement, remplissant des fonctions dans le Gouvernement, n'était pas de complicité dans un infâme complot contre la vie de l'Empereur. Je félicite Messieurs les membres de l'Opposition des sentiments qui semblent les animer dans cette circonstance. On nous a dit que les imputations fausses, en réalité, du procureur général ont éveillé l'indignation de la nation française, et que l'on doit à l'opinion de la nation française une sorte d'amende honorable pour la dissuader de ce qu'il se serait passé, ici, quelque chose qui indirectement (s'il n'y a même pas eu acquiescement) serait tout au moins une absence de désaveu de toute participation à cet attentat contre la vie de l'Empereur. Il a rappelé la conspiration d'Orsini. Cette conspiration a été un attentat contre la vie de l'Empereur, non suspecté, non intercepté, mais consommé. Que fit le gouvernement de la Reine à cette époque? Il s'empessa de proposer à la Chambre une mesure ayant pour objet de prévenir la répétition de conspirations de même nature en Angleterre. Les membres de l'Opposition exprimèrent d'abord hautement leur approbation de cette mesure et ils promirent de l'appuyer. Mais lorsqu'ils s'aperçurent que, grâce à une combinaison de circonstances, un changement complet d'avis pourrait entraîner une modification du Cabinet, ils se dégageaient de leurs promesses, jetèrent aux vents leur indignation et résolurent de finir par combattre ce qu'ils avaient commencé par approuver. Ils refusèrent alors à la France la satisfaction qu'aujourd'hui ils se montrent si jaloux d'obtenir pour elle. En ce qui touche mon honorable ami (M. Stansfeld) ai-je besoin de déclarer que s'il m'avait été prouvé un seul instant qu'il eût eu la plus légère participation au complot, je lui aurais déclaré qu'il ne convenait pas qu'il restât davantage membre du Gouvernement? Je n'ai pas fait, connaissant mon honorable ami incapable d'une pareille conduite, et j'ajoute que si le premier désaveu de mon honorable ami n'a pas été jugé satisfaisant, sa déclaration d'aujourd'hui doit être regardée comme concluante.

M. DISRAELI: J'avoue que le langage du noble lord m'a étrangement désappointé. Une occasion magnifique venait de lui être offerte de tirer la Chambre d'une position très pénible et de se mettre lui-même, vis-à-vis des alliés de l'Angleterre, dans une position qui lui aurait permis de relever la dignité de la Chambre. Au lieu de profiter de l'occasion que mon très honorable ami, sir J. Pakington, m'a par l'esprit le plus conciliant, lui présentait bénévolement, espérant qu'il l'accepterait, il a mieux aimé se laisser aller à son tempérament habituel. Il n'aurait pas voulu, dit-il, répondre au gouvernement français, parce qu'il n'aurait pas accepté une telle humiliation: mais le noble lord oublie qu'il est à la tête d'un gouvernement qui n'a jamais permis que le mot d'humiliation amenât à reculer devant toute démarche utile et nécessaire. Le noble lord semble n'avoir pas parfaitement compris le véritable point en discussion. Le procureur général d'un grand pays fait une déclaration publique devant une haute Cour de justice; il dit qu'un membre du Parlement anglais a été, à son avis, l'intermédiaire à l'aide duquel Mazzini communiquait avec des gens qui conspiraient contre la vie de l'Empereur des Français. Le représentant d'Halifax a-t-il nié la chose? Au contraire, il l'a avouée. Lui qui siège auprès du noble lord, il ne nie pas que ces lettres étaient adressées chez lui et que sa maison de Thurlow square était le centre de communication entre Mazzini et ses correspondants.

M. STANSFELD: Quels correspondants? M. DISRAELI: Vous demandez quels correspondants! Mais vous les connaissez mieux que moi, je suppose. Quels correspondants! Mais... Les assassins de l'Empereur. Quels correspondants! Mais les hommes qui dirigent leurs poignards contre la poitrine de nos alliés. En vérité, il est fâcheux, il est déplorable de voir un premier ministre manquer ainsi à l'accomplissement des devoirs les plus sacrés de la civilisation. Le noble lord prétend que M. Stansfeld nie des faits, et, ces faits, M. Stansfeld les avoue; et, pour combler la mesure, d'autres secrétaires d'Etat se permettent de traiter avec dédain des imputations dont l'exactitude est pourtant notoire. Eh bien! moi, je suis loin de partager un tel dédain; je dis (la chose en vaut la peine) que ce serait le cas ou jamais que notre gouvernement fit une communication amicale, digne, conciliante et, s'il en est besoin, confidentielle au gouvernement français. Non, je ne traite pas avec cette légèreté, avec ce dédain, de semblables questions, quand je vois que l'Angleterre s'est émue, quand je vois que la dignité de la Chambre, la dignité du pays a été compromise. Eh quoi! le noble lord ne profite pas, dans de telles circonstances, de l'occasion si bénévolement offerte par le très honorable sir J. Pakington de faire cesser de graves appréhensions et de sérieuses inquiétudes! Le noble lord n'avait qu'une chose à dire, c'est qu'il s'était mis en communication avec le gouvernement français et qu'il avait exprimé le regret qu'un ministre de la Couronne, même à son insu, ait fait de sa maison un centre de communications entre des assassins et des conspirateurs. Voilà ce qu'il aurait dû dire, et tout eût été fini. Mais, puisque le noble lord prend si peu de souci de la dignité de la Chambre des Communes, c'est à la Chambre à prendre soin de sa dignité. La Chambre, dans ce cas, si elle est jalouse de son honneur, n'a qu'une chose à faire, approuver la motion de sir H. Stracey.

M. BRIGHT motive et excuse l'amitié qui

lie M. Stansfeld à Mazzini. Il reproche à l'Opposition de faire preuve, dans le choix de ses moyens d'attaque, d'une tactique indigne d'un grand parti.

LORE R. CECIL dit que personne n'a jamais accusé M. Stansfeld de complicité, mais d'imprudence coupable.

LE CHANCELLIER DE L'ÉCHIQUEUR: Mon honorable ami, M. Stansfeld, dont nul ne peut suspecter l'honorabilité, a donné un démenti formel à l'assertion du procureur général, et l'on voudrait nonobstant faire proclamer par la Chambre que les assertions du procureur impérial méritent une sérieuse attention! Dieu sait qu'en parlant ainsi je suis loin d'être indifférent aux sentiments d'irritation qui pourraient exister, s'il en existe en France, quoique sur ce point j'avoue avoir les plus grands doutes. Je crois que l'intimité toujours croissante et les relations de plus en plus cordiales des deux pays, dues à des affaires commerciales plus développées entre elles et à des communications plus cordiales, deviennent chaque jour plus grandes, et c'est cette cordialité mutuelle entre la France et l'Angleterre qui est à mes yeux la seule garantie efficace de la paix de l'Europe et du monde. Je ne suis nullement insensible aux nombreux titres que l'empereur des Français a non seulement à la bienveillance mais encore au respect de l'Angleterre; j'ai toujours reconnu ces titres, et personne n'est plus heureux que moi de constater le respect pour la France qui se manifeste ici. Nous repoussons la motion, non pas parce que nous ne partageons pas ce respect, mais parce qu'elle a trait à une question purement judiciaire, et parce qu'un double démenti formel aux assertions du procureur général a été donné par M. Mazzini et par M. Stansfeld.

M. STANSFELD, en réponse à une question de M. COX, explique que M. Mazzini a eu des lettres qui lui ont été adressées sous le nom de Fiori; mais, à ma connaissance, ajoute-t-il, aucune lettre n'a été reçue chez moi sous le nom de Flower.

La Chambre va aux voix sur la motion de sir H. Stracey. Pour, 161; contre, 171, majorité contre la motion. 10.

Les membres qui siègent aux bancs ministériels applaudissent ce résultat avec une grande vivacité. (Extraits du Times et du Post.)

Le Times fait sur ce débat les réflexions suivantes: "Nous regrettons beaucoup que le Gouvernement, puisqu'il était décidé à défendre un collègue, n'ait pas envisagé à un point de vue plus élevé ce que leur position vis-à-vis de l'empereur des Français leur prescrivait dans cette affaire. Une simple explication des faits eût enlevé toute excuse au langage tenu en France sur ce sujet, et nous ne pouvons comprendre le sentiment de dignité dédaigneuse qui l'a empêché d'avoir quelque indulgence pour une erreur bien naturelle et de la réputer. On peut à bon droit, mépriser les perfides insinuations d'un ennemi, mais les réflexions qui viennent de la part d'un ami attristé méritent bien quelque considération. C'est ainsi qu'eût procédé le respect bien entendu de son propre honneur. Ce n'est point amender les choses que de faire servir une question de cheval de bataille à un intérêt de parti. Il eût été plus convenable que, mettant de côté tout esprit de parti, on se fût des deux côtés de la Chambre accordé pour exprimer spontanément le regret des fautes et des erreurs de conduite qui ont été commises. Cette affaire fâcheuse se termine pas comme nous l'eussions souhaité pour notre honneur de nation prudente et généreuse. Au reste, l'empereur des Français et la nation française peuvent être persuadés que le peuple anglais, dont le jugement ne se laisse point égarer par la lutte des partis parlementaires, envisage bien différemment la question, et qu'il est convaincu que la réserve ainsi que la confiance avec lesquelles il a traité cette triste affaire méritaient une plus généreuse récompense."

QUEBEC, 11 AVRIL 1864.

La chute peu glorieuse de la défunte administration, paraît avoir produit sur la presse de l'Opposition l'effet d'une attaque de nerfs.

Il est vrai que c'est pénible de se trouver ainsi transplanté, *ex abrupto*, du champ fleuri du domaine ministériel dans les steppes arides de l'Opposition. Aussi, nous serions les derniers à contester aux victimes de cet accident de bascule, le droit de jeter un petit cri de détresse et de manifester leur mauvaise humeur.

Il est aussi d'usage et de bon ton de crier haro sur le nouveau gouvernement, de classer son avènement au pouvoir au rang des calamités publiques, de compter ses jours.

Ce sont là autant de consolations qu'il serait inhumain de refuser au parti déchus, frustré dans ses espérances et déjoué dans ses calculs.

Mais certains journaux de l'Opposition n'ont pas trouvé ce canevas de condoléances assez vaste. Ils se sont imprudemment mis à exploiter l'animosité, déjà assez envenimée, qui existe entre le Haut et le Bas-Canada.

Quelques uns même, sous prétexte de prédire la guerre civile, ont poussé des cris d'alarme qui seraient suffisants pour la faire éclater, si les esprits étaient un peu plus montés.

Il est de notre devoir de protester contre cette imprudente tactique. La situation est déjà assez embarrassée, sans qu'on vienne, pour la misérable satisfaction d'une vengeance politique, l'aggraver par ces appels aux plus mauvaises passions.

Cette conduite, il n'y a qu'un épithète pour la qualifier: elle est anti-nationale; et elle nous rappelle le mot d'un grand écrivain: "Dans tous les temps et dans tous les pays, il y a toujours eu

et il y aura toujours des hommes prêts à sacrifier les plus chers intérêts de leur pays au triomphe d'un parti ou d'une opinion."

Loin de nous l'idée de vouloir empêcher la presse oppositionniste d'exprimer ses répugnances pour le nouveau cabinet et de lui susciter des embarras; mais il y a des armes politiques dont tout journaliste, ami sincère de son pays, doit se faire un scrupule de se servir; c'est contre l'emploi de ces armes dangereuses que nous protestons.

Au dessus des intérêts de parti, il y a des intérêts d'un ordre infiniment plus précieux: ce sont les intérêts généraux du pays. Un journaliste doit avoir le courage de résister à la tentation de se servir de ces derniers comme marchepied pour promouvoir les premiers; il doit se rappeler qu'il est citoyen avant d'être partisan.

Nous n'avons pas été peu étonné de voir certaines feuilles bas-canadiennes prendre pour thème de leurs diatribes contre le gouvernement la position d'infériorité que son ascension au pouvoir fait au Haut-Canada.

Sous le ministère McDonald-Scotte comme sous le ministère McDonald-Dorion, le Bas-Canada s'est trouvé absolument dans la position où se trouve aujourd'hui le Haut-Canada. Ces deux cabinets ont conduit pendant près de deux ans les affaires du pays avec une forte majorité bas-canadienne hostile à leur politique.

Les journaux qui s'apitoient tant aujourd'hui sur le sort du Haut-Canada, ont-ils protesté, ont-ils fait pour le Bas-Canada ce qu'ils font aujourd'hui pour le Haut? Non. Les amis étaient au pouvoir alors; une telle protestation n'aurait fait du tout leur affaire; on n'a pas soufflé mot.

S'il est impossible d'opérer une fusion de partis dont le résultat serait la formation d'un gouvernement qui aurait la confiance de la majorité des députés du Haut et du Bas-Canada; si les deux provinces sont condamnées à subir à tour de rôle cette situation d'infériorité, est-ce à nous, bas-canadiens, à maudire le tour de roue qui a interverti les rôles en notre faveur?

Voilà cependant ce que fait faire l'aveugle esprit de parti.

Et que dire, maintenant, d'une autre arme aussi terrible que lâche dont on ne se sert que trop souvent contre nos hommes publics: la calomnie et l'injure. Certaines feuilles de l'opposition semblent affectionner tout particulièrement cette arme; car depuis l'avènement au pouvoir du nouveau ministère elles ont entraîné tous ses membres dans la boue.

Ce système de dénigrement a déjà produit de désastreux résultats. Si le peuple, aujourd'hui, n'a plus de confiance dans aucun de ses hommes publics, c'est parcequ'on lui chante, tous les jours, sur tous les tons, que ce sont des voleurs, des hommes sans foi ni honneur, des ogres prêts à le dévorer.

Les imprudents journalistes qui emploient ces moyens condamnables d'attaque, prennent sur eux une bien terrible responsabilité. C'est à eux que le peuple demandera un jour compte des excès auxquels il se sera porté sous l'inspiration de leurs écrits irrésistibles.

Election de Montréal.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons de l'Hon. Sir E. P. Taché copie du télégramme suivant:

"Messieurs Cartier et McGee viennent d'être élus par acclamation.

Messieurs les membres de l'association de prières pour les prêtres défunts sont priés de dire une messe pour M. Paschal Brunet, curé de St. Rose, décédé subitement le 9 du courant.

Archevêché, 11 avril 1864.

EDMOND LANGEVIN Ptre.

Société Casault.

Il y aura séance demain, au lieu ordinaire, à huit heures, P. M.

Publications.

Nos remerciements à MM. Hollivell et Alexander pour l'envoi d'une petite brochure intitulée: *Canadian Parliamentary companion*, pour 1864.

Sous ce titre: *L'Heure de Pie IX et l'Heure de ses ennemis*, nous lisons dans l'Unità cattolica:

"La Providence divine, dans ses impénétrables desseins, a assigné une heure à son triomphe de l'iniquité, et une heure à la victoire finale du droit et de la justice. L'histoire de la Passion du Sauveur, histoire toujours actuelle, toujours pleines de saintes tristesses et de salutaris avertissements, rappelle sans cesse ces deux heures providentielles. C'est maintenant votre heure, dit Jésus aux Juifs perfides, venus à lui pour l'arrêter. (Luc, 22, 53.) Avez-vous déjà, aux noces de Cana, il avait répondu à la prière de sa mère: "Mon heure n'est pas encore venue." (Joan., 2, 4.) Et plus tard, s'a-

dressant à son Père, il disait: "O mon Père! l'heure arrive, glorifiez votre fils." (Joan., 17, 1.)

"Il en est de même dans la vie des Pontifes romains, car l'Eglise est ici-bas la continuation de la personne de Jésus-Christ, comme le disait très bien le savant Evêque de Poitiers (Mandement du 31 janvier 1860). Dans l'histoire du pontificat romain, il y a trois moments: le moment de la faiblesse et de l'apparente infirmité. Il y a l'heure de puissances de ténèbres qui s'élevaient dans leur orgueil et se flattent d'abattre le catholicisme. C'est le moment de l'impitoyable des bons, qui demandent à Dieu l'accomplissement de ses promesses; mais le Seigneur leur répond que son heure n'est pas encore venue. Enfin, il y a le moment de la victoire, l'heure de la justice, l'heure de la toute-puissance, l'heure du Chef de l'Eglise.

"Il ne nous est pas donné de connaître les temps et les moments que le Très-Haut tient dans sa main. Mais après avoir vu l'heure, déjà si longue, des puissances infernales, en nous résignant toujours à la volonté divine, nous pouvons bien espérer que l'heure de Pie IX n'est pas loin, et dire au souverain Seigneur du ciel et de la terre: "Délivrez votre Eglise et glorifiez votre Vicaire." Et notre cœur nous dit que l'heure de l'X va sonner, heure de joie, heure de liberté, heure de miséricorde et de pardon. Espérez, Italiens; le moment est venu de sortir de cette léthargie où vous a jetés la Révolution avec ses mensonges et ses trahisons. Pie IX est près de triompher complètement de ses ennemis, et l'histoire dira de l'Italie ce que l'Evangile dit du fils du Centurion: "Et à l'heure indiquée, l'Italie a retrouvé le salut."

Etats-Unis.

De grands renforts arrivent à l'armée de Grant sur les bords du Potomac, et tout annonce que les opérations militaires sont à la veille de commencer dans cette direction.

NOUVELLES DU JOUR.

Nous lisons sous ce titre dans le *Courrier des Etats-Unis* du 8 mars:

C'est par pure habitude que nous laissons subsister ce titre, car la nullité des nouvelles est arrivée à son apogée. Faute de mieux, nous traduisons quelques passages des renseignements que le correspondant baltimorien du *World* continue à envoyer à ce journal sur les préparatifs faits par le Sud, pour la campagne qui va s'ouvrir. Voici un extrait de sa dernière lettre:

"Depuis le mois de décembre dernier tous les officiers marquants ont été successivement mandés à Richmond, sans éclat et sans démonstrations, de manière à attirer le moins possible l'attention, pour être consultés sur les questions de stratégie, l'état des armées confédérées et l'organisation de toutes les branches de service qui s'y rattachent.

"Pas un point, pas un détail qui parût devoir contribuer en quoi que ce soit à augmenter la valeur effective des troupes, ni à échapper à l'examen approfondi de ces conseils de guerre. Lorsque besoin était, quand une mesure avait été décidée, on la soumettait à la sanction ou à l'action législative du Congrès, qui s'en occupait et ratifiait ce que les hommes compétents avaient proposé. Sous ce rapport, la conduite du Congrès confédéré contraste singulièrement avec la honteuse et ridicule frivolité et le compable gaspillage de temps de la majorité républicaine du Congrès fédéral.

"L'habillement et le soldo des troupes; leur alimentation; des dispositions pour leur fournir des vivres en abondance, pour la distribution convenable et opportune des rations, mêmes pour la meilleure préparation des aliments; la fourniture des souillers et des couvertures; des mesures pour l'amélioration de l'artillerie; d'autres pour combler les rangs des anciens régiments; d'autres enfin, pour la réorganisation et la mise sur le meilleur pied possible de la cavalerie; tels sont quelques-uns des sujets qui ont été discutés et sur lesquels les chefs confédérés ont pris des décisions définitives.

"L'armée confédérée a été organisée en 400 régiments d'infanterie de 600 hommes; 50 régiments de cavalerie de 800 hommes et 100 batteries d'artillerie de 6 pièces servies par 12,000 canonniers; soit un total de 292,000 hommes qui se trouve en fait réuni à 275,000 par suite des cadres incomplets de quelques régiments. La cavalerie compte 40,000 hommes présents dans les rangs. Sur ce nombre, les généraux Lee et Johnston ont chacun 15,000 hommes environ.

L'effectif de la cavalerie est constamment augmenté par l'arrivée de nouvelles recrues, et les chevaux, comme les hommes, sont soumis à un exercice régulier et à une école pratique de chaque jour. L'intention des confédérés est d'adopter à chaque corps d'invasion une forte colonne de cavalerie, non pas seulement pour servir d'éclaireurs, et de vedettes et garder les lignes de communication quand il sera besoin, mais aussi pour prendre une part active aux batailles décisives qui seront livrées sur le sol du Nord et que l'on est déterminé à mener.

"L'Army and Navy Gazette, de Londres, paraît avoir reçu des renseignements analogues, car nous lisons dans son numéro du 19 mars:

"L'attention publique, si vivement fixée sur la guerre d'Amérique, s'est, dans ces derniers temps, détournée vers le Danemark. Néanmoins, nous prenons toujours le plus profond intérêt à une question qui a causé la décadence de cette Union américaine beaucoup trop vantée et qui a séparé, à jamais, les Etats du Sud de ceux du Nord. La guerre peut trainer encore et les récriminations mutuelles peuvent s'envenimer, mais il n'y a pas un partisan de l'Union qui puisse affirmer, du fond du

cœur, qu'elle sera jamais rétablie. Il nous semble que la campagne de 1864 s'ouvre pour les confédérés sous des auspices plus favorables que ceux qui s'étaient montrés jusqu'à présent."

Les symptômes d'une campagne intéressante et vivement disputée ne manquent pas, comme on le voit. Mais, pour le moment, nous en sommes réduits aux symptômes seulement. Peut-être le retour du beau temps rendra-t-il aux opérations quelque activité et au télégraphe un peu de la loquacité qu'il a subitement perdue depuis deux ou trois jours.

Correspondance.

Monsieur le Rédacteur,

L'acharnement de certains journalistes à déprécier nos hommes d'état, qui ont le malheur de ne pas penser comme eux, serait bien propre à faire perdre la confiance qu'ils méritent, du moins quelques uns, si le public ne savait à quoi s'en tenir sur les diatribes dont sont remplies la plupart des feuilles politiques sous tout gouvernement constitutionnel. Heureusement pour ses intérêts, le peuple, quoiqu'on en dise, saura toujours reconnaître ses vrais amis. Toujours il accordera aux défenseurs sincères de ses intérêts toute la confiance dont ils sont dignes, et cela comme prix de leur dévouement patriotique et un encouragement aux combats de toute espèce dont la vie politique est remplie. Mais c'est surtout lors de quelque action calomnieuse que le public doit élever la voix pour confondre, par un concert unanime de louanges, les audacieux détracteurs de ses amis. Si la société en agissait autrement elle mériterait que les mandataires de ses droits, les défenseurs de ses intérêts et les gardiens de tout ce qu'elle a de plus cher lui tournassent le dos pour ne pas être témoins de la plus noire ingratitude comme de l'indifférence la plus honteuse. C'est pour prévenir un aussi terrible châtiement que, ne faisant l'interprète du public reconnaissant, je veux aujourd'hui, réintégrer un de nos hommes d'état, qui devait être acclamé par tous les partis jusqu'au jour, où son mérite récompensé, allait porter ombrage à des ambitieux de la pire espèce, à ceux qui cherchent la gloire dans les plus d'un portefeuille menaçant de se rompre sous la pression des dollars qu'il contient. Pour preuve que l'honorable accusé ne doit qu'à sa nouvelle position, les injures dont on commence à l'abreuver, c'est, qu'hier encore, les partis confondaient leur voix pour redire le mérite et rendre unanime l'estime de celui qui s'est attiré, en acceptant une place dont l'offre réitérée à cet effet lors du réjouir par la pensée que, dorénavant, il se dévouerait avec plus d'efficacité pour les intérêts de son pays, qui s'est attiré, dis-je, la gratification par trop peu philosophique d'homme à idées rétrogrades. Tel est le commencement d'accusation que l'on retrouve dans la *Tribune* du trente-un Mars, à l'adresse de l'honorable Jean Charles Chapais, ce défenseur de nos intérêts et de nos droits les plus chers.

Mais que veut dire ces mots: homme à idées rétrogrades? Je n'hésite pas à croire que si j'étais un des initiés au parti, je n'aurais besoin d'aucun éclaircissement; mais j'espère que ma scrupuleuse ignorance justifiera le parti hypothétique qu'il me faut adopter. Messieurs de la *Tribune*, vous qualifiez l'honorable Jean Charles Chapais d'homme à idées rétrogrades; serait-ce parce qu'il a voté pour un bill qui tendait à donner au pays une milice effective et capable de défendre nos foyers? A cela je réponds qu'il n'appartient qu'à cette portion du peuple que vous avez gâté en lui répétant sur tous les tons, et adage favori des démocrates: *vox populi, vox Dei*, il n'appartient, dis-je, qu'à des mauvais patriotes ou à des annexionnistes de l'en blâmer. D'ailleurs, depuis quand a-t-on regardé comme une idée de progrès celle de livrer son pays aux mains d'un peuple ennemi de sa religion, de sa langue, de ses institutions et de ses mœurs, ces grands symboles de toute nationalité. Mais votre qualification vient peut-être de ce que l'honorable C. Chapais n'a pas été en faveur de la réduction des octrois alloués à la colonisation et à l'éducation? Pour réponse je dirai que c'est faire preuve de peu de savoir, en fait d'économie politique, que de se montrer mesquin à l'égard des deux plus grandes causes de la prospérité d'un peuple. Ainsi, Messieurs de la *Tribune*, de quel côté sont les idées rétrogrades? Maintenant, je suppose que votre gratification ne peut s'appliquer davantage à celui qui a toujours été en faveur du chemin de fer intercolonial, à celui qui appelle de ses vœux notre union avec les provinces inférieures, union qui nous offrirait la plupart des avantages préconisés par nos annexionnistes yankees, mais moins les dangers que ceux-ci semblent ne pas apercevoir. Encore une fois, Messieurs de la *Tribune*, de quel côté sont les idées rétrogrades? De plus, dites-nous si vous êtes bien conséquents, lorsqu'après avoir blâmé un ministère d'avoir donné au pays un trop grand impulsion vers toute sorte de progrès, dites-nous, si vous avez bien raison de qualifier d'homme à idées rétrogrades celui qui partageait les opinions d'un ministère si ami du progrès? Mais non, toujours l'iniquité se mentira à elle-même.

Pour finir je demanderai à Messieurs de la *Tribune* si l'honorable Jean Charles Chapais ne se serait pas attiré l'épithète qu'il lui donne pour ne préconiser en aucune manière ce qui s'imprimait naguère dans l'*Avenir*, le *National* et le *Pays*; quelque chose a peu près comme suit: "Le clergé catholique du Canada est bien trop riche; la dime lui donne une influence indue dont il a tant abusé pour le malheur du pays." "En politique, il n'y a ni foi, ni autorité pour lier les hommes entre eux." "Deux fois nos pères n'ont eu qu'à tendre la main pour acquérir leur indépendance (1791 et 1812)." "A ce compte, Messieurs de la *Tribune*; je rends les armes et unis ma voix à la vôtre, pour dire que l'honorable Jean Charles Chapais est un homme à idées rétrogrades. Et je suis d'autant plus aisé de me joindre à vous que c'est peut-être le dernier compliment que nous adresserons ensemble à celui que vous avez cru déprécier aux yeux du public.

L. A. L.

Rimouski, le 5 mars 1864.

NOUVELLES D'EUROPE.

(AUTRES NOUVELLES PAR LE "PERSIA.")

L'événement du jour est le discours prononcé par le roi de Suède et de Norvège, à l'ouverture du storting du royaume de Norvège. En voici le texte:

"Messieurs, en présence d'événements qui nous sont connus à tous, j'ai considéré comme mon devoir de convoquer le storting du royaume de Norvège afin d'obtenir de lui en Norvège une liberté d'action égale à celle que j'ai en Suède. Ayant constamment pour but d'épargner, aussi longtemps que possible, de trop lourds sacrifices aux deux peuples dont la Providence m'a confié les destinées, je n'ai pu cependant me refuser à reconnaître qu'il peut devenir inévitable de se les imposer, et la différence des règles constitutionnelles en vigueur dans les deux royaumes a nécessité la convocation du storting, afin d'écartier les obstacles qui pourraient s'opposer à ce que les deux royaumes fussent, à un moment donné, une attitude identique qui serait commandée par les événements.

"J'ai la confiance que le storting pense comme moi que les deux peuples doivent être également préparés à remplir la mission que les événements pourraient leur imposer.

"Depuis votre dernière réunion, j'ai conclu au nom des royaumes unis, et de concert avec la plupart des autres puissances, un traité avec le roi des Belges pour le rachat des droits de péage de l'Escaut. Ce traité est, en ce qui concerne les obligations financières, soumis pour la Norvège à la condition du consentement du storting. Il sera, en conséquence, présenté au storting une proposition pour lui demander ce consentement.

"Plusieurs autres propositions relatives à des affaires intérieures qui ne peuvent être décidées sans votre concours vous seront également soumises.

"Je suis certain que le storting accueillera avec joie la nouvelle des fiançailles prochaines de mon frère bien-aimé S. A. R. le prince Auguste avec S. A. S. la princesse Thérèse de Saxe-Altenbourg.

"En déclarant ouverte la session extraordinaire du storting, je prie le ciel de bénir vos travaux, et vous assure, Messieurs, tous en général et chacun en particulier, de ma grâce et bienveillance royale.

C'est la première fois, de puis l'entrée des troupes fédérales dans le Sleswig-Holstein, que le souverain d'un Etat neutre s'exprime avec autant de netteté sur les obligations et les sacrifices que peut imposer à des nations jusqu'à présent désintéressées du débat dano-allemand la guerre qui se poursuit au nord de l'Elbe. "En présence d'événements qui vous sont connus", a dit le roi Charles XV, "je ne puis me refuser à reconnaître qu'il peut devenir inévitable de nous imposer de lourds sacrifices." Ces paroles ont été immédiatement suivies d'une conclusion pratique. On a communiqué au nom du roi, à l'assemblée deux propositions tendantes, l'une à ouvrir à la couronne un crédit de 4,560,000 fr. dont la destination n'est pas spécifiée, l'autre à lui conférer le droit "d'employer" les troupes de ligne et la flottille côtière de Norvège. Il n'est pas besoin de signaler la gravité de telles propositions, commentées par un discours aussi précis.

Nous ne tarderons pas à connaître dans son texte intégral un autre document qui a aussi son importance: c'est le discours par lequel le roi Christian IX a clos la session du rigsdag. Le télégraphe ne nous en donne que la substance. Le roi, tout en constatant avec fermeté que le moment n'est pas encore venu où le Danemark doit accepter une paix humiliante, se dit "prêt à tout pour obtenir la paix."

Tandis que d'un côté le *Times* croit pouvoir annoncer que la conférence va se réunir immédiatement, de l'autre les journaux allemands assurent que le gouvernement danois a définitivement repoussé l'armistice. En attendant les opérations militaires se poursuivent avec un redoublement d'activité et de rigueur. Les rapports qui parviennent du théâtre de la guerre dans le Jutland sont en effet déplorablement. L'armée austro-prussienne se livre à des exactions de tout genre contre les habitants de cette province de tout temps citée par sa fidélité et son dévouement à la mère-patrie.

Les réquisitions de grains et de bétail ruinent complètement la population jutlandaise, et tout fait craindre qu'une forte contribution de guerre ne soit imposée aux habitants par le commandant de l'armée ennemie.

Dans le Jutland comme dans le Holstein et dans Sleswig, en l'absence de commissaires civils, les destitutions de fonctionnaires et d'employés sont à l'ordre du jour. Les chefs militaires procédent à cet égard avec une brutale énergie, de sorte que les administrations sont dans un état complet de désorganisation.

Sauf quelques districts où les Austro-Prussiens n'ont pu pénétrer encore, le Jutland, ainsi que le proclament hautement les généraux ennemis, sera régi militairement et retenu pour gage jusqu'à ce que le Danemark ait donné satisfaction à l'Autriche et à la Prusse.

On écrit de Flensburg à la *Gazette d'Augsbourg*:

"Je reviens de Veile et Kolding, et comme je parle danois j'ai pu me renseigner parfaitement sur les sentiments des habitants. Je dois dire que, bien que connaissant les Danois depuis longues années, je n'aurais pas cru possible un fanatisme pareil à celui que j'ai trouvé. "On n'entend partout, même de la part du beau sexe, que des malédictions et des injures contre les brigands, les coquins, les voleurs d'Allemands, et tout le peuple est dans un état d'excitation vraiment maladif. Les hommes laissent croître leur barbe et font serment de ne la couper que quand les Allemands seront rejetés de l'autre côté de l'Elbe. "On ne répond à aucune question en allemand, à moins qu'elle ne soit faite le sabre à la main; les bruits les plus insensés sur les victoires danoises, la capture du prince royal de Prusse, etc.,

sont crus comme des paroles d'Évangile, et si quelqu'un fait mine de croire à la possibilité d'une victoire des Allemands, on l'appelle traître, chien d'Allemand, etc.

"Naturellement une population si fanatique s'attire la haine de ceux qui en sont les maîtres actuellement, et la conséquence en est que l'Autriche et la Prusse, qui dans d'autres circonstances auraient eu des ménagements, ne laissent passer aucune occasion de faire sentir leur colère à l'ennemi.

Toute espèce d'exportation de vivres, de chevaux, de cuir, etc., est défendue. Partout où arrivent les troupes alliées, on ordonne des réquisitions énormes en argent et en vivres; partout où un soldat se met à table, le maître de la maison est obligé de goûter d'abord les aliments qu'on sert; tout individu qui commet le moindre acte contre les troupes est jugé sans merci par un conseil de guerre.

DERNIÈRES DÉPÊCHES.

Hambourg, 26 mars.

On entend dans le port de Kiel l'arrivée de la flotte prussienne. Les pilotes sont déjà engagés.

Vienne, 25 mars.

Plusieurs journaux de Vienne annoncent que les deux grandes puissances allemandes sont d'accord pour accepter la conférence sans armistice, mais aussi sans la détermination préalable de bases précises pour les négociations qui doivent avoir lieu.

Berlin, 25 mars.

On annonce que le cabinet de Copenhague a proposé une conférence sur la base des arrangements de 1851-52. Cette proposition a été refusée par la Prusse. Il faudrait donc chercher une autre base à la conférence dans le cas où elle devrait se réunir.

Breslau, 25 mars.

Tout l'état-major russe a quitté Varsovie et s'est dirigé vers le camp de Kalisch. Le général Berg est également attendu au camp.

En Posnanie, près d'Inowroclaw, un nombreux corps de volontaires qui voulaient pénétrer dans le royaume de Pologne a été rencontré par les troupes prussiennes; 50 hommes ont été fait prisonniers, le reste a réussi à passer la frontière.

Madrid, 25 mars.

Le sénat a voté, par 90 voix contre 7, le projet de loi abolissant la réforme constitutionnelle.

La *Epoca* dit que le ministre des finances en a hier une conférence avec des capitalistes étrangers pour la négociation d'avances considérables au Trésor.

Turin, 25 mars.

Les avis de Rome constatent que le Pape va mieux.

L'emprunt italien ferme à 67 fr. 70 c.

Londres, 26 mars.

Le *Times* assure que M. Glyn a été nommé agent à Londres de l'emprunt du Mexique. Le prospectus d'emprunt paraîtra dans quelques jours, mais cet emprunt devra être retiré du marché de Londres si les détenteurs anglais d'anciens titres mexicains n'ont pas obtenu de conditions plus satisfaisantes que celles de l'arrangement proposé.

Londres, 26 mars.

Le *Times* et la *Daily News* parlent de Garibaldi comme d'un des plus grands citoyens de l'univers et recommandent de lui faire la réception la plus cordiale. Les associations ouvrières ont adopté les résolutions suivantes :

"Toutes les sociétés de secours mutuels et les autres corporations ouvrières se rendront en procession au-devant de Garibaldi pour lui servir d'escorte à son entrée à Londres. Garibaldi sera invité à un banquet d'ouvriers."

On a proposé de conférer à Garibaldi la dignité de citoyen honoraire de la Cité de Londres et de lui donner un banquet à Guildhall.

Queenstown, 27 mars.

La diète de Francfort a été invitée à prendre part aux conférences sur la question danoise.

(Par le *Kedar*.)

Halifax, 7 avril.

Le *Kedar* est arrivé à 6 heures, ce soir. Il apporte des nouvelles du 29 mars.

Londres, 29 mars.

Le *Morning Post* dit dans un article relatif au Danemark et à la Pologne : "Nous sommes contents de découvrir qu'il n'existe pas de sainte alliance pour renverser les libertés de l'Europe, et d'apprendre en même temps que la déclaration de guerre au Danemark par l'Allemagne a eu pour cause la sympathie pour des compatriotes et non la haine des institutions libérales."

FAITS DIVERS

—Vendredi soir, il n'y a pas eu de séance du Conseil de Ville faute d'un nombre suffisant de conseillers présents. Plusieurs de ces messieurs étaient allés porter secours aux habitants dans le voisinage de l'incendie.

—Le vent de nord-est continue toujours à souffler avec violence, et il a tombé une petite couche de neige ce matin sans que le vent ait perdu de sa force.

—Un grand nombre de navires marchands sont annoncés comme ayant fait voile des différents ports de la Grande-Bretagne et d'autres ports d'Europe pour Québec et Montréal.

—Un télégramme reçu ce matin de la Rivière du Loup annonce qu'un trois mâts a passé hier en vue de cette place.

—Nous publions aujourd'hui dans nos colonnes l'annonce d'un instituteur demandant une situation dans une école modèle. L'instituteur en question est un homme très compétent pour diriger une école modèle et nous le recommandons fortement aux municipalités scolaires qui auraient besoin d'un homme parfaitement au fait de l'enseignement.

—UN SINGULIER PHÉNOMÈNE.—Nous avons été admis à voir, samedi, chez M. Hough, rue Ste Anne, une espèce de statue en bois, sculptée par la nature à même le tronc d'un

énorme mérisier. Cet arbre extraordinaire a été découvert, paraît-il, il y a environ une trentaine d'années, dans les bois en arrière de Ste. Catherine. Le propriétaire du lot de terre où il se trouvait, un cultivateur du nom de Doré, le coupa et vendit la partie du tronc où se trouvait la statue à M. Al-sopp du Cap Saint qui la revendit à M. Hough, son propriétaire actuel. La statue présente exactement la forme d'une femme qu'on aurait lié à l'arbre. Elle a la face tournée vers l'arbre, mais un peu de côté. On distingue parfaitement tous les contours du corps, et l'impression d'une courroie dans le milieu du corps et au cou. Il est facile de s'assurer par la direction des fibres du bois, que cette momie d'un nouveau genre, n'est pas l'œuvre d'un ciseau de sculpteur. Comment, alors, expliquer ce singulier phénomène? Est-ce le résultat d'une transformation analogie à la pétrification? Nous laissons aux personnes qui s'occupent d'histoire naturelle et aux anatomistes le soin de répondre à cette question. Il paraît qu'un américain a offert à M. Hough un prix assez élevé pour l'acquisition de cet extraordinaire tronc d'arbre.

INCENDIES.—Vendredi soir, vers 6 1/2 heures, le feu éclata dans une maison de pierre à deux étages, rue Sault-au-Matelot, basse-ville, appartenant à M. W. D. Campbell, et fut complètement détruite. Elle était occupée par M. Fraser et M. Lortie, tonneliers tous deux, qui ont fait des pertes considérables. Les pompiers et la police ont fait preuve de beaucoup de zèle et ils ont réussi à limiter l'incendie à la maison où il avait pris naissance, malgré les matières inflammables qu'elle contenait. Il paraît qu'il n'y avait rien d'assuré.

—Ce matin à deux heures un autre incendie se déclara dans la maison de bois à deux étages de M. Léon Gingras, menuisier, située au coin des rues St. Aimable et Scott, quartier Montcalm. Cette maison était divisée en quatre logements. Le feu a éclaté dans le second étage, logement du Sud, qui n'était pas occupé depuis 5 à 6 mois. Cette maison a été réduite en cendres, ainsi que deux autres au nord, la première à une étage en bois, appartenant à M. Jean Auelair, homme de police; la seconde, à deux étages, en bois aussi, appartenant à M. Prudent Noël, menuisier. Une quatrième, appartenant à M. Boisvert, épicière, a été démolie par les Voltigeurs pour arrêter le progrès de l'incendie. MM. L. Gingras et P. Noël sont les seuls qui aient une petite assurance de \$100 chaque sur leur propriété. Dix familles occupaient les maisons détruites; elles ont perdu, en grande partie, leurs meubles et effets de ménage. Les maisons de MM. P. Côté et Fiset, vis-à-vis celles incendiées, ont pris feu à différentes reprises, mais le travail des assistants à maîtrisé l'élément destructeur.

Les Pompiers, les Voltigeurs et les Sapeurs de St. Jean et St. Roch ont vraiment fait des prodiges d'activité et ont travaillé avec une constance qui mérite les plus grands éloges. Il y avait trois quarts d'heures que l'alarme était donnée quand la Police a pu se servir de l'eau; et quand elle a été arrivée ils ont travaillé avec un zèle exemplaire. L'excitation, comme de coutume, était très grande dans le quartier. Il faut espérer que les autorités vont s'empresser de faire une enquête sur l'origine de cet incendie; il y a quelques raisons pour qu'elle ne soit pas retardée, car il semble avoir peu de doute que ce désastre est dû à la malveillance.

ACCIDENT DEPLORABLE.—Le *Daily News* a reçu hier une lettre du capitaine D. Vaughan, datée de l'Îlet 9 avril, et donnant les tristes détails suivants : "Mercredi dernier, trois cultivateurs nommés Lemieux, Lavoie et Gagné se sont noyés en traversant de l'île aux Grues à la rive sud. La chaloupe dans laquelle ils étaient a sombré et ils ont tous été engloutis. Ils venaient réquêter les services d'un médecin pour une personne malade sur l'île. Ils étaient tous des hommes mariés, et ils ont laissé seize enfants et leurs veuves pour pleurer leur malheureux sort."

—L'enquête tenue à La Jeune Lorette la semaine dernière par le Coraïna Panet sur le corps de Pierre Picard, mort des coups qu'il avait reçus dans une rixe, s'est terminée vendredi. Le jury a rendu un verdict d'homicide contre John Boyle, qui a été arrêté.

OUTRAGE ADULTÈRE.—Le *Morning Chronicle* de ce matin dit que vendredi après-midi, une respectable jeune fille qui descendait la côte à Bonner pour se rendre à la résidence de sa mère a été violemment attaquée par un scélérat qui l'a jeté par terre, lui a infligé des coups et lui a enlevé une petite somme d'argent qu'elle avait dans sa poche.

MORTS SUBITES.—Vendredi l'après-midi, au moment où les passagers débarquaient du steamer du Grand Tronc, un des passagers nommé François Laberge, qui arrivait des chantiers du Haut-Canada, où il avait travaillé tout l'hiver, se plaignit d'un violent mal de tête et avant qu'on put lui porter aucun secours s'affaissa sur lui-même et expira. Sa famille, qui n'a pas eu le bonheur de le revoir, demeure à St. Sauveur et se compose de sa veuve et cinq enfants, nous dit-on. M. Laberge avait 40 ans et était un bon citoyen.

—Un inconnu, pauvrement vêtu et évidemment un homme adonné à la boisson, dit le *Daily News* de ce matin, est tombé mort samedi soir, au pied de la côte du Palais.

—Vendredi, le coraïna adjoint a tenu une enquête à l'Asile des Aliénés à Beauport sur le corps d'un des pensionnaires qui s'était étouffé avec une bouchée de bœuf.

—Le *Daily News* de ce matin dit qu'un dernier terme de la Cour du Banc de la Reine tenu à Rimouski, un bref d'arrestation fut émané contre un individu passant sous le nom de Gustave De Bray, admis à caution en décembre dernier. Il était accusé de félonie. Le même individu dernièrement se faisait passer à Québec sous le nom de Dr. Le Grand.

—Des dépêches de la frontière moldovaïque nous informent qu'une insurrection polonoise s'organise de ce côté et que l'on craint à chaque instant de la voir éclater.

GREVE.—Les ouvriers mécaniciens, employés dans les ateliers du gouvernement à Washington, ont déclaré qu'ils abandonneraient les travaux à partir du 1er mai, si leurs salaires n'étaient portés à \$3 par jour.

NECROLOGIE.—Le télégraphe nous apprend que Mme Lucretia Clay, veuve du grand Henry Clay, est morte mercredi soir près de Lexington (Kentucky), dans la résidence de son fils, M. John Clay.

UN CANADIEN DANS L'ARMÉE AMÉRICAINE.—On lit dans le *Courrier de St. Hyacinthe* : "Nous avons en le plaisir de serrer la main à M. Tamerlè Plamondon, fils de M. Michel Plamondon de cette ville, et officier dans l'armée américaine. M. Plamondon a quitté le régiment pour passer quelques

jours au sein de sa famille, où il est venu consoler un vieux père malade, et rassurer un instant tous ses parents qu'une absence de cinq ans avait jeté dans une légitime inquiétude. M. Plamondon a pris part aux principales batailles de la guerre actuelle des États-Unis et raconte ses campagnes à ses amis avec une gaieté et une verve qui intéressent au suprême degré.

SOCIÉTÉ DE COLONISATION DE MONTREAL.—Voilà le résultat des élections qui ont eu lieu dans cette Société, lundi dernier : Président, M. N. Valois. 1er Vice-Président, M. E. Hudon, sen. 2e " " M. J. C. Robillard. Secrétaire, M. Alph. Desjardins. Assistant-Secrétaire, M. A. T. Marsan. Trésorier, M. R. Bellemare. Assistant-Trésorier, M. A. Dubord.

Nous publions dans notre prochain numéro le Rapport du Bureau de Direction qui a été soumis à cette même séance.—(L'Or. dr.)

D'après un correspondant de Chattanooga, les pertes des confédérés sur tous les champs de bataille, depuis le commencement de la guerre jusqu'au 1er septembre 1863, s'élevaient à 28,147 morts, 99,459 blessés et 217,565 prisonniers, et étaient répartis de la manière suivante :

Tués.	Blessés.	Prisonniers.	Total.
1861 1,270	3,955	2,772	7,997
1862 14,556	47,204	15,876	77,646
1863 12,321	48,300	71,211	131,832
Total	28,147	99,459	217,565

LE JUGE LYNCH.—Le comité de vigilance des mines de Banook continue à exercer son action salutaire sur le pays. Un nommé Skinner, propriétaire du Galbraith Saloon; Bill Buntin, frère de Samuel Buntin, dernièrement tué par Luce à Salt Lake City; et Alexandre Carter avaient été arrêtés par le comité. Carter échappa à ses gardiens, et dans la chasse qu'on lui donna il fut tué par une balle en pleine tête.

Après cela, Buntin et Skinner furent conduits sans délai à Bitter Root Valley et pendus. Deux autres individus dont on ne donne pas les noms ont été arrêtés à Rattlesnake Creek et pendus. C'étaient deux rancheros lignés avec les assassins.

Une partie du comité s'est dirigée vers le fort Benton sur la rivière Missouri. Quelques uns de la bande dont on poursuit l'extermination ont fui dans cette direction.

COTON TURC.—Nous lisons dans l'*Impartial* de Smyrne : "Nous avons déjà en occasion de le dire la guerre civile qui désola l'Amérique a en pour la Turquie des conséquences de la plus haute portée, en donnant à la culture du coton, dans cette empire, une impulsion extraordinaire. Sans parler de l'Égypte qui y trouve une source si abondante de richesse, de la Syrie et de quelques autres provinces plus ou moins fertiles sous ce rapport, nous mentionnerons notre marché qui donnait à peine à l'exportation, il y a quatre ans, 14,000 balles de ce linage, et qui a donné, en 1863, plus de 40,000 balles. Le coton ne coûte pas au cultivateur plus de 100 piastres le quintal, et il le vend sur le lieu de production 1,000 piastres. On voit quel magnifique bénéfice il réalise, et il en résulte que tous ses efforts doivent tendre vers cette culture. Mais dans notre province, comme dans l'île de Chypre, le coton a un terrible ennemi : c'est la sauterelle. Sans ce maudit insecte, la dernière campagne, au lieu de donner 40,000 balles, aurait certainement atteint le chiffre de 80,000 balles. Il s'agit donc de prendre des mesures pour combattre les locustelles pendant le temps de la ponte ou lorsqu'elles sont encore à l'état de larve, en venant en aide à l'ignoranisme et même quelquefois à l'apathie fataliste du paysan. Le gouvernement de la Porte a souvent envoyé des ordres à cet effet dans les provinces, et nous espérons que tous les gouverneurs, que tous ses officiers, s'appliqueront à les exécuter fidèlement et avec tout le zèle possible. La commission pour la propagation de la culture du coton ne manquera certainement pas aussi d'y contribuer."

—Sous ce titre : *Le Roi Joseph aux Invalides*, plusieurs journaux publient de longs extraits d'un article du *Moniteur*; voici ce qu'on lisait en effet dans le journal officiel il y a quelques jours :

"Le 28 juillet 1844, Joseph Napoléon, l'aîné des frères de Napoléon Ier, ancien roi de Naples, ancien roi d'Espagne, mourut à Florence entre les bras de sa femme la reine Julie, à l'âge de soixante-dix-sept ans. Ses dépouilles mortelles furent placées dans un cercueil et déposées, par les soins de son exécuteur testamentaire, M. Louis Maillard, et des membres de sa famille, alors à Florence, dans l'église de Santa-Croce, pour attendre le jour où elles pourraient être rendues à la France.

"Le 4 juin 1862, le corps de Joseph que par ordre de Napoléon III, on avait envoyé chercher à Florence, arriva à l'hôtel impérial des Invalides, amené par les princes Charles et Joseph Bonaparte, petits-fils du roi. Il fut présenté au maréchal comte d'Ornano, alors gouverneur, au ministre d'Etat le comte Walewski, par le commandant et le chapelain de la *Reine-Hortense*, bâtiment qui avait été la prendre à Livourne.

"Le clergé de l'hôtel accompagna le cercueil, qui fut placé dans le caveau de l'une des chapelles du dôme, en attendant que le tombeau qui devait être élevé au roi fut construit.

"M. Crépinet, architecte du dôme et de l'hôtel des Invalides, fut chargé de ce monument, et la place désignée fut la chapelle de droite du dôme, en entrant par la cour de Vauban.

"Aujourd'hui, le tombeau du roi Joseph est entièrement terminé et doit, sous peu de jours, nous assurer-on, recevoir les restes mortels de ce prince. Il se compose d'un piédestal en marbre vert des Alpes, surmonté d'un sarcophage en marbre grand antique. Le piédestal est soutenu aux quatre angles par des consoles. Sur les faces sont inscrits quatre panéaux en marbre noir fin. Les panéaux des deux grandes faces latérales sont ornés de couronnes funéraires sculptées dans la masse du marbre. Sur la face principale, tournée du côté du tombeau de l'empereur Napoléon Ier, on lit l'inscription suivante : JOSEPH NAPOLÉON Ier."

—On lit dans la *France* : "Nous croyons savoir que l'emprunt mexicain est conclu avec la maison Mills, de Londres. Cet emprunt est de 200 millions de francs.

"Nous sommes heureux de voir qu'une des grandes maisons anglaises montre ainsi sa confiance dans l'avenir du Mexique."

—Les fouilles exécutées dans les catacombes romaines par M. de Rossi ont amené la découverte de plusieurs images de la sainte Vierge qui datent des premiers siècles du christianisme. L'une des plus remarquables est celle de la catacombe de la voie *Salariar*. Elle représente la sainte Vierge et l'Enfant-Jésus. L'auguste Mère de Dieu est assise; elle porte un voile et la tunique à manches courtes, recouverte du pallium. Son Enfant est nu. A la gauche du spectateur est représenté un homme encore à la fleur de l'âge, debout et vêtu du pallium. De la main gauche il tient un volume, tandis que la droite semble montrer une étoile qui brille au-dessus de la tête de Marie. Bien qu'au premier aspect on soit tenté de reconnaître saint Joseph dans cette figure, M. de Rossi se demande si l'artiste n'a pas voulu représenter un prophète de l'ancienne Loi annonçant au monde l'étoile mystérieuse qui va dissiper les ténébres du paganisme.

C'est ainsi que des entrailles de la terre sortent des preuves que le culte de Marie remonte aux temps apostoliques.

—Un homicide par imprudence a été commis dans un asile d'aliénés du département du Gers. Nous remarquons le passage suivant dans le plaidoyer de Me Aleu-Rousseau en faveur de l'accusé :

"J'ai un regret à exprimer : tout le monde le sait, l'Asile des aliénés d'Auch est longtemps des Filles de Charité pour concourir à l'œuvre de la maison, et depuis deux ans il n'y en a plus. On dit que leur éloignement est dû à la parole doctorale énergique de l'un, à l'indifférence administrative d'un autre, et que leur retour est empêché par la volonté toute-puissante d'un troisième grand personnage de la cité. Eh bien ! ce sont là autant de faits déplorables.

"Les établissements de charité ne peuvent se passer ni de Dieu, ni de pratiques religieuses, ni de pieux exemples. Les consolations se font presque toujours accepter quand elles s'offrent enveloppées dans la prière.

"Qu'on ne me parle pas de fanatisme à craindre, ni d'amours-propres à ménager quand il s'agit de malades et de pauvres; le bien du service doit être pour tous la suprême loi.

"Qu'on ne s'imagine pas que l'éloignement des Sœurs ait été populaire. Il suffirait des récits que font les vieux soldats pour les faire regretter. Qu'on pose à ce sujet une question de préférence entre des infirmiers de tout calibre et des Sœurs de tous les ordres, et l'on verra s'il y a la moindre hésitation.

"Du reste, quel est celui qui n'éprouve pas un sentiment pénible en songant qu'un de nos établissements charitatifs est privé du concours des mêmes saintes Filles que nous empruntons des contrées lointaines, des religions rivales ou ennemies ?

"Certes, l'esprit de dénigrement ne manque pas.

"Il n'est pas impossible de trouver des pamphlets contre le sacerdoce pris dans toute sa hiérarchie, contre la religion, contre Dieu même, peut-être.

"Mais on chercherait en vain un seul mot blessant publié contre les Filles de Charité et saint Vincent de Paul, l'un de leurs plus grands fondateurs. Personnellement, ce n'est jamais sans émotion que je me rappelle les soins dont je fus l'objet de la part de ces nobles Filles dans les jours qui suivirent Leipsick et Brienne."

"Je me trouve heureux de l'occasion qui m'est offerte de témoigner publiquement ma reconnaissance, mon respect et mon admiration."

—A Paris, le 16 mars, a eu lieu dans la chapelle intérieure du séminaire des Missions-Etrangères la cérémonie du départ de six missionnaires destinés au Thibet et à la Chine. Mgr Thomine Desmazures, vicaire-apostolique du Thibet, a prononcé une allocution très touchante. Le vénérable prêtre a trouvé dans son âme apostolique d'admirables accents quand, en s'adressant à M. Lebrun, destiné à remplacer au Kouei-Tchéou un martyr, M. l'abbé Néel, il lui fit entrevoir l'immolation et la palme qui pouvaient lui être réservées. Mgr Thomine Desmazures pouvait à peine contenir ses larmes en exhortant les jeunes missionnaires, et il voulait, dans son humilité, profonde embrasser les pieds de ces nouveaux apôtres.

Les missionnaires sont : MM. Cossart (Jean-Joseph), de Saint-Dié; Landais (Joseph-Michel), de Laval; Dubennard (Jules-Etienne), de Tulle; Biet (Félix), de Lauges, tous quatre pour le Thibet; Bourgeois (François-Xavier), de Poitiers, pour le Yün-Nan; Lebrun (Jean), de Tulle, pour le Kouei-Tchéou.

Nous rappellerons à cette occasion qu'il se manifeste au Thibet un mouvement religieux vraiment extraordinaire. Des villages entiers se convertissent à la foi chrétienne : une bonserie de 700 bonzes a brisé et brûlé toutes ses idoles et a demandé des catéchistes pour être initiés dans la doctrine de Jésus-Christ. Des missionnaires sont demandés de toutes parts. Les régents du Thibet sont eux-mêmes favorables et le gouvernement chinois est trop occupé de ses affaires intérieures pour pouvoir maintenir son autorité tyrannique sur les États tributaires. Les vœux apostoliques sont plus que jamais nécessaires pour correspondre à l'appel de ces nations assises à l'ombre de la mort, et qui réclament au nom du Dieu de vérité la parole évangélique.

—On écrit de Lyon, le 17 mars : "Par décision du 5 mars 1861, l'Empereur a daigné commuer la peine de mort prononcée par le 2e conseil de guerre de la 8e division militaire séant à Lyon, contre le nommé Joseph Gué, fusilier au 100e de ligne, pour désertion à l'étranger sous les murs de Sébastopol, en la peine de dix ans de détention."

—L'*Illustrated London News* annonce que deux testaments viennent d'être déposés à la cour par les exécuteurs des testaments. Le premier, celui de M. Frédéric Huth, négociant dans la Cité de Londres, constate entre les valeurs immobilières, une propriété mobilière de 500,000 liv. (12,500,000 fr.); il légua, entre autres objets, à son fils aîné, une tabatière en or, ornée de diamants d'un portrait de la reine Marie-Christine d'Espagne, que Sa Majesté, alors régente, lui donna en 1840.

Le second, celui de M. J. Mortz Oppenheim, banquier à Londres, Hambourg, Leipzig et New-York, constate une propriété mobilière de 250,000 liv. st. (6,250,000 fr.); cette propriété est léguée à ses parents collatéraux, et en grande partie à M. Schroeder, mari de sa nièce.

De nombreux legs sont donnés à différentes personnes. Parmi eux se trouve un legs de mille livres (25,000 fr.) à Louis Kossuth, ancien gouverneur de Hongrie, comme un faible témoignage de respect et

d'admiration pour sa sagesse, son intelligence et son patriotisme.

—Un anglais très-riche, qui vient de mourir du spleen, a légué une somme fort importante à celui des assistants qui rirait à son enterrement. Le notaire du défunt était seul dans le secret de ce legs bizarre sur lequel il lui avait bien recommandé de garder le silence, et l'exécuta d'autant plus consciencieusement que sa devise fut qu'au cas où personne ne se livrerait à cet accès joyeux durant la cérémonie des funérailles le legs devait lui revenir. Aussi examinait-il avec le plus vif intérêt les physionomies assombries des assistants, et bénissait-il du fond de son cœur le discours du révérend ministre, quand tout à coup un chat s'élançant d'une chambre voisine vint sauter sur les épaules d'une petite servante qui se tenait dans un coin et pleurait non le maître qu'elle avait perdu, mais la place qu'elle allait perdre.—On sait que les cérémonies funèbres chez les protestants se font dans l'appartement du défunt.—A l'apparition du chat, la petite servante laissa échapper un éclat de rire au milieu de ses larmes, et cela au grand scandale des assistants qui le firent sortir honteusement de la pièce où se faisait la cérémonie; scandalo qui se changea en dépit envieux quand le notaire tout décontenancé annonça à la famille du mort l'héritage considérable qui revenait à la jeune veuve.

TABLEAUX DE LA GUERRE CIVILE.—Les correspondances de l'Ouest sont pleines de détails lamentables sur les traces qu'ont laissées derrière elles les colonnes fédérales récemment lancées comme une trombe de feu sur les régions maudites. Une dame de Meridian écrit ce qui suit :

"Notre magasin a été brûlé jusqu'au sol, et aussi une autre de nos nouvelles maisons. Mes deux vaches laitières ont été tuées, de même que toutes celles de la ville, ainsi que tous les chevaux et les troupeaux à huit ou dix milles à la ronde. L'imprimerie et tous les bâtiments publics ont été réduits en cendres, avec les hôtels Ragsdale, Cullen, Terrielle et Burton.

"Le chemin de fer est arraché à plusieurs milles de distance des deux côtés, les traverses brûlées et les rails tordus. Horrible destruction ! Je ne crois pas que qui que ce soit puisse reconnaître le pays. Il n'y a plus une clôture à Meridian; il ne nous reste pas une planche. Des dames de la ville nous ont plu qu'un lit et une couverture. Mme McElroy, dont le fils est colonel dans notre armée, n'a pu rien sauver, sauf ce qu'elle et sa fille ont emporté sur leur dos en fuyant leur maisons.—juste une robe. J'ai demandé aux soldats pourquoi on en avait agité ainsi envers Mme McElroy; ils m'ont répliqué qu'elle et sa fille avaient insulté un officier le jour où leur maison avait été livrée aux flammes. Ragsdale, son genre, l'a amené chez moi et m'a priée d'en prendre soin. Je suis sortie et rencontra le général ; je lui dis ce que Ragsdale m'avait demandé; il me répondit : "si vous faites cela, votre maison sera brûlée dans une heure; et je ne pourrai pas l'empêcher." Alors je dus refuser de le recevoir.

"Je ne puis pas tout vous écrier; j'y mettrais tout un jour; mais je puis vous dire que j'ai été la moins maltraitée des dames de Meridian, et que le général et les officiers qui se sont arrêtés dans ma maison n'ont pas manqué d'égards vis-à-vis de moi; mal je ne voudrais revoir ce que j'ai vu pour tout ce qui reste de la malheureuse ville de Meridian."

Une autre lettre, écrite par une personne qui a traversé le Missouri, fait le tableau suivant de la désolation qui règne dans cette région :

"Si l'on veut avoir une idée des effroyables calamités que peut enfanter la guerre civile, un voyage comme celui que je viens de faire est bien capable de frapper l'imagination d'une empreinte ineffaçable. Sur un espace de cent milles à travers le Missouri, la face du pays est noire par l'incendie. Après avoir quitté le Drywood, par où je suis entré dans cette région, jusqu'à ce que j'aie atteint Spring River, distance de 40 milles, je n'ai rencontré que deux maisons habitées, et six seulement que le feu n'avait pas atteintes. Deux ou trois squelettes de cheminées en brique ou en pierre, un monceau de cendres, quelques lattes en zig-zag d'un gris rougeâtre, indiquent la place où avaient été des clôtures, c'est tout ce qui reste à et à pour rappeler les riches établissements dont abondait cette zone frontière. Rarement nous avons aperçu une créature humaine sur notre passage jusqu'à ce que nous ayons atteint le comté de Washington (Arkansas), où la ruine est moins générale. A deux ou trois exceptions près, nous n'avons rencontré que des femmes ou des enfants, pâles, maigres, chétifs, portant dans leurs regards une sourde expression de haine et de vengeance, comme j'en ai vu quelques fois dans les yeux de quelque criminel chassé par ses limiers. Dieu sait quels trésors de colère vont s'accumuler dans le sein de cette génération !"

—L'Angleterre fait la loi au monde : le coton fait la loi à l'Angleterre; ce sont nos nègres qui produisent le coton par leur travail, c'est-à-dire qui font la loi au coton; c'est nous qui faisons la loi à nos nègres; donc nous faisons la loi au monde. Tel était l'ingénieux sorite sur lequel les hauts et puissants seigneurs du Sud appuyaient autrefois leur prétentions dominatrices. A leur point de vue matérialiste, ils avaient presque raison. Ils tenaient le monde par un besoin matériel, dont la civilisation semblait avoir fait une nécessité absolue; ils espéraient donc faire passer le monde par où ils voudraient. Mais il y avait deux points faibles dans leur argument : d'abord, ils ne tenaient pas l'accordant la suprême importance du coton, on peut leur contester le monopole de la production. L'Inde, l'Égypte, l'Algérie, la Sicile et même, dans l'Union, quelques États du Nord, produisent la précieuse matière. Il ne faudrait que quelques années de travail à ces différentes régions pour les mettre en état de faire une concurrence avantageuse à tout le Sud esclavagiste. L'autre point faible est l'erreur qui consiste à regarder un besoin matériel comme supérieur à un besoin moral, une balle de coton moins puissante qu'un principe. L'industrielle Angleterre règne, il est vrai, sur la plupart des marchés du monde. Mais il est une chose que tous les peuples connaissent mieux encore que les vaisseaux et les canons de l'Angleterre, une chose qu'ils apprécient plus encore que ses cotons : c'est la liberté. Si le peuple anglais lui-même est grand et fort, c'est par la liberté bien plus encore que par ses fabriques d'indiennes; si le peuple du Nord, dans l'ancienne Union américaine, doit l'emporter sur l'oligarchie méridionale, c'est parce que ce même principe de liberté qu'il représente, pèse plus dans la balance des destinées humaines que toutes les balles de coton de toutes les plantations du Sud.

Voilà ce que les Yankees ont parfaitement compris dès le commencement de la lutte : en cela ils se sont montrés plus habiles que les habiles hommes d'Etat dont le Sud a toujours été si fier. Mais il se sont bien gardés d'imiter un certain révolutionnaire français et de dire : "Périsse le coton plutôt qu'un principe !" Non, les Yankees sont d'avis qu'on peut très-bien conserver le coton tout en sauvegardant le principe. Si les esclavagistes ont été assez aveugles pour croire que le coton et la liberté sont deux ennemis irréconciliables, les Yankees se sont chargés de réfuter cette erreur par des expériences conclnantes.

Nous avons déjà cité le rapport du colonel Hanks, surintendant des nègres émancipés dans le département du Golfe. Sans adopter entièrement les conclusions optimistes de ce rapport, on doit au moins reconnaître que l'organisation tentée sous les auspices du général Banks a fini par réussir d'une manière à peu près satisfaisante. De grandes injustices ont été commises aux dépens des

navires cuirassés de Mobile sont au nombre de cinq : *Baltic*, *Selma*, *Gaines*, *Morgan* et *Tennessee*. Le premier et le dernier sont entièrement blindés; les autres ne le sont que partiellement. Tous ces bâtiments sont plus ou

affranchis; une surveillance plus active les a fait en partie disparaître; une intervention plus efficace de l'administration centrale peut seule mettre fin à tous les désordres.

Un autre essai a été fait par l'adjoint-général Thomas dans la partie de la vallée du Mississippi qui est au nord de Vicksburg. Là, on a employé moins de contrainte à l'égard des affranchis et ils ont généralement reçu un salaire plus équitable que dans le département du général Banks; cependant le sort des travailleurs émancipés dans cette région laisse encore beaucoup à désirer.

C'est dans les îles de la Caroline du Sud, près de Port-Royal, que l'organisation du travail libre semble avoir donné les meilleurs résultats. Quoiqu'elle n'y ait pas été faite sur une grande échelle, on peut dire qu'elle montre la véritable solution du problème.

Cette expérience est racontée par M. Philbrick, du Massachusetts, qui fut envoyé à Port Royal, en mars 1862, comme surintendant des plantations abandonnées. Quand les plantations furent vendues pour taxes, au commencement de 1863, il en acheta onze, en loua deux autres, ce qui lui coûta en tout \$40,000, et entreprit de cultiver le coton pour son compte.

Il prit six hommes de la Nouvelle Angleterre comme intendants et se procura tous les travailleurs nègres qu'il put trouver. Comme la plupart des nègres valides avaient été pris pour l'armée, il dut se contenter presque entièrement de femmes, d'enfants, de vieillards et d'invalides. Il en réunit quatre cents. A ces travailleurs il ne donna pas de salaire fixe; mais chacun d'eux devait recevoir tant pour cent sur la quantité de coton qu'il produirait.

Cependant il leur faisait chaque mois, pour leurs besoins courants, des avances proportionnées au travail qu'ils exécutaient. Il mettait en outre à la disposition de chacun d'eux une certaine quantité de terrain, pour y cultiver les grains et les légumes nécessaires à leur consommation. Les quatre cents travailleurs, sans animaux et presque sans outils, plantèrent huit cent quarante acres, qui rendirent 72 mille livres de coton. La livre vaut une piastre et demie. La récolte entière vaut donc \$108,000. Toutes les dépenses, en y comprenant le salaire des travailleurs, montèrent à 27,000. Voilà donc une opération philanthropique qui a rapporté à son auteur un bénéfice net de \$81,000 pour une mise en fonds de \$40,000. Il y a là certainement de quoi encourager les hommes qui veulent contribuer à la propagation du travail libre.

Mais ce qui nous intéresse le plus c'est de voir quelle part ont eue les nègres émancipés dans les profits de l'opération. La moyenne de leur salaire, pour vieillards, femmes et enfants, s'est élevée à cinquante-cinq cents par jour de travail, sans compter l'avantage qu'ils ont pu tirer des terres qu'ils cultivaient pour eux-mêmes. Dans tout cela nous voyons bien que la part du lion revient encore au capitaliste. Mais il est démontré d'abord que le nègre libre peut travailler; car, selon le témoignage de M. Philbrick, beaucoup de ses employés faisaient habituellement le double de l'ouvrage qu'ils étaient obligés de faire autrefois pour leur maître, et cela, comme ils le disaient eux-mêmes, sans plus de fatigue; ce qui s'explique par la plus grande quantité de nourriture qu'ils se procurent sous le nouveau régime. Enfin le nègre n'est plus une bête de somme; il proportionne son travail à ses forces et à ses besoins; il s'élève à la dignité d'un être responsable et à l'intelligence d'une civilisation progressive.

Hatons-nous d'ajouter que M. Philbrick avait établi sur ses plantations cinq magasins d'objets utiles, qui étaient vendus au prix coûtant, et cinq écoles libres, qui ont été fréquentées par trois cents élèves.

ANNONCES NOUVELLES.

Pelleteries Teintes—P. G. Dugal et Frère. Instructions chrétiennes pour les jeunes gens—G. et G. E. Desbarats.

Situation demandée. Envois Américains—Escomptes—R. S. M. Bouchette. A vendre—E. G. Cannon.

Qui veut de l'Argent?—L. Maurice.

UN NOUVEAU TRIOMPHE MÉDICAL.—Aucune maladie n'est plus douloureuse que le rhumatisme chronique, n'est plus difficile à guérir; cependant, un cas qui demandait trente années, avait résisté aux remèdes de la faculté, a été radicalement guéri. Les journaux de l'ouest en donnent des détails en exprimant leur étonnement. Ils affirment que John Roche, de Cleveland, Ohio, âgé de 56 ans, a enduré, pendant la plus grande partie de sa vie, des tourments terribles. Ses membres s'étaient contractés sous les efforts de la maladie, et diverses parties de son corps étaient couvertes de boutons et de pustules qui indiquaient une tendance scrofuleuse dans le sang.

Dans cette triste condition, il commença à faire usage des pilules recouvertes de sucre de Bristol, conjointement avec ce grand antidote des scrofules, la Salsepareille de Bristol. Onze fioles de pilules et huit bouteilles de la salsepareille, fit disparaître tout vestige de la maladie, et à part ses membres dont la contraction n'a pu être guérie, il est bien, et capable de vaquer à ses occupations. Ces pilules sont renommées dans des fioles en verre, et se conservent sous tous les climats. Ces deux articles sont en vente chez tous les principaux droguistes ici et à l'étranger.

J. F. HENRY & Cie., Agents-Général pour le Canada, 308, rue St-Paul, Montréal; vendu à Québec par tous les droguistes.

—Que chacun connaisse l'opinion d'une personne qui a fait usage de la Salsepareille de Bristol: M. DEVIENS et BOLTON, Droguistes, Montréal.

Messieurs.—C'est avec les sentiments de la plus vive reconnaissance que je vous donne les détails d'une cure opérée sur moi par l'usage de la Salsepareille de Bristol. Je suis souffrant de rhumatisme chronique depuis plusieurs années, qui m'ôtait presque complètement l'usage de mon bras droit, et s'étendait jusqu'à ma poitrine et mon dos. J'étais incapable de marcher et de plus j'éprouvais une grande douleur dans le côté, et c'est pourquoi mon médecin croyait que c'était une maladie du foie. M. Kennedy, mon voisin, sur lequel la salsepareille de Bristol avait produit une guérison presque miraculeuse, me conseilla d'en essayer une bouteille ou deux. Je le fis, et en même temps je pris un couple de pilules recouvertes en sucre de Bristol.

Je suis aujourd'hui radicalement guéri, je n'éprouve plus aucune douleur quelconque, et je suis

comme si j'avais reçu une vie nouvelle. Je puis avec confiance recommander la salsepareille et les pilules à tous ceux qui ont la même maladie.

M. D. CROSBY, Rue Sainte-Marie, Montréal.

AVIS IMPORTANT. Le public est particulièrement averti d'examiner avec soin chaque bouteille de la Salsepareille de Bristol, qu'il achète, attendu qu'aucune n'est véritable que celle qui porte la signature de Lanman et Kemp écrite sur l'étiquette bleue qui est à l'extérieur de l'enveloppe, autour de chaque bouteille. La salsepareille véritable est préparée seulement par

LANMAN & KEMP, Droguiste en gros, New-York.

Agents à Québec:—John Musson et Cie; J. S. Bowen; J. E. Burke; Bowles et McLeod; E. Giroux; O. Giroux; J. H. Marsh; J. W. McLeod; W. E. Brunet; R. Dugal et J.-B. Martel et Cie.

Mariages. A Ste. Cécile du Bic, le 5 du courant, par le Révérend M. Blouin, curé du lieu, M. Octave Rioux, fils de M. Noël Rioux des Trois Pistoles, à Demoiselle Marie Céline Bérubé, deuxième fille de M. Eusèbe Bérubé.

A Montréal, le 7 du courant, par le Révérend Père Léonard, P. U. Benoit, Ec., du Département des Postes, à Demoiselle Olympe Bernard fille de feu Capt. J. Bte. Bernard, ci-devant Marchand de Beaucap.

Décès. Ce matin, au faubourg St. Jean, après une longue maladie, M. Célestin Rémi Trudelle, menuisier, à l'âge de 61 ans.

Ses funérailles auront lieu mercredi matin à huit heures. Le convoi partira de sa ci-devant résidence N° 106, rue Richelieu. Les parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

A Beaulieu, le 7 du courant, après une longue maladie soufferte avec la résignation d'une vraie chrétienne, Dame Angélique Daigneau, âgée de 64 ans et 7 mois, épouse de M. Victor Gadbois, respectable cultivateur du lieu.

Cette pieuse Dame était la mère des Révérends Sœurs Marie-Ursule, Sœur Ignace, Sœur Marie de Bonsecours, Sœur Gadbois, Sœur Marie-Victor, Sœur Hildéphone et Sœur Thérèse et Jésus.

Situation demandée. UN instituteur, muni d'un brevet de capacité qui lui a été décerné en France et d'un enseignement de dix ans et d'un diplôme d'école-modèle du Canada, désire une place d'instituteur Chantre on d'instituteur d'École-Modèle. Il fournit de bonnes recommandations.

S'adresser à M. l'Inspecteur TANGUAY, St. Germain, Bellechasse.

Québec, 11 avril 1864—870 6f.

INSTRUCTIONS CHRETIENNES POUR LES JEUNES GENS.

NOUVELLE ÉDITION, Soigneusement revue, corrigée et augmentée.

APPROBATION Nous avons examiné avec grande attention le livre intitulé: "INSTRUCTIONS CHRETIENNES POUR LES JEUNES GENS," et nous l'avons trouvé excellent.

Nous souhaitons donc que ce livre ait sa place dans la bibliothèque de toutes les familles de ce diocèse; et nous croyons rendre un vrai service aux pères et mères de familles, en les exhortant, comme nous le faisons ici, à se le procurer, pour l'instruction de leurs enfants, et pour leur propre édification. Donnés à l'Archevêché de Québec, ce 21 septembre 1863.

† C. EVRARD DE TLOA.

Ce livre contient 325 pages. PRIX.—Relié 35 cents

Et la douzaine.—Un fort escompte pour des achats d'un cent et au-dessus.

En vente chez G. et G. E. DESBARATS, Éditeurs.

11 avril 1864.—871 4f.

PELLETERIES TEINTES. Pelleteries Teintes! LES MARCHES DU SUD peuvent être TEINTES pour imiter les plus BELLES MARCHES DU NORD en s'adressant aux soussignés d'ici au 15 juin prochain.

Les Pelleteries qui auraient perdu leur couleur naturelle peuvent être aussi teintes de la même manière.

P. GEO. DUGAL ET FRÈRE, N. B.—Les soussignés prendront soin, comme les années précédentes, de toutes sortes de Pelleteries pour la saison d'été.

P. GEO. DUGAL ET FRÈRE, Rue Saint-Jean, Haute-Ville.

11 avril 1864.—872 1m.

ANNONCES NOUVELLES.

Pelleteries Teintes—P. G. Dugal et Frère. Instructions chrétiennes pour les jeunes gens—G. et G. E. Desbarats.

Situation demandée. Envois Américains—Escomptes—R. S. M. Bouchette. A vendre—E. G. Cannon.

Qui veut de l'Argent?—L. Maurice.

UN NOUVEAU TRIOMPHE MÉDICAL.—Aucune maladie n'est plus douloureuse que le rhumatisme chronique, n'est plus difficile à guérir; cependant, un cas qui demandait trente années, avait résisté aux remèdes de la faculté, a été radicalement guéri. Les journaux de l'ouest en donnent des détails en exprimant leur étonnement. Ils affirment que John Roche, de Cleveland, Ohio, âgé de 56 ans, a enduré, pendant la plus grande partie de sa vie, des tourments terribles. Ses membres s'étaient contractés sous les efforts de la maladie, et diverses parties de son corps étaient couvertes de boutons et de pustules qui indiquaient une tendance scrofuleuse dans le sang.

Dans cette triste condition, il commença à faire usage des pilules recouvertes de sucre de Bristol, conjointement avec ce grand antidote des scrofules, la Salsepareille de Bristol. Onze fioles de pilules et huit bouteilles de la salsepareille, fit disparaître tout vestige de la maladie, et à part ses membres dont la contraction n'a pu être guérie, il est bien, et capable de vaquer à ses occupations. Ces pilules sont renommées dans des fioles en verre, et se conservent sous tous les climats. Ces deux articles sont en vente chez tous les principaux droguistes ici et à l'étranger.

J. F. HENRY & Cie., Agents-Général pour le Canada, 308, rue St-Paul, Montréal; vendu à Québec par tous les droguistes.

—Que chacun connaisse l'opinion d'une personne qui a fait usage de la Salsepareille de Bristol: M. DEVIENS et BOLTON, Droguistes, Montréal.

Messieurs.—C'est avec les sentiments de la plus vive reconnaissance que je vous donne les détails d'une cure opérée sur moi par l'usage de la Salsepareille de Bristol. Je suis souffrant de rhumatisme chronique depuis plusieurs années, qui m'ôtait presque complètement l'usage de mon bras droit, et s'étendait jusqu'à ma poitrine et mon dos. J'étais incapable de marcher et de plus j'éprouvais une grande douleur dans le côté, et c'est pourquoi mon médecin croyait que c'était une maladie du foie. M. Kennedy, mon voisin, sur lequel la salsepareille de Bristol avait produit une guérison presque miraculeuse, me conseilla d'en essayer une bouteille ou deux. Je le fis, et en même temps je pris un couple de pilules recouvertes en sucre de Bristol.

Je suis aujourd'hui radicalement guéri, je n'éprouve plus aucune douleur quelconque, et je suis

comme si j'avais reçu une vie nouvelle. Je puis avec confiance recommander la salsepareille et les pilules à tous ceux qui ont la même maladie.

M. D. CROSBY, Rue Sainte-Marie, Montréal.

AVIS IMPORTANT. Le public est particulièrement averti d'examiner avec soin chaque bouteille de la Salsepareille de Bristol, qu'il achète, attendu qu'aucune n'est véritable que celle qui porte la signature de Lanman et Kemp écrite sur l'étiquette bleue qui est à l'extérieur de l'enveloppe, autour de chaque bouteille. La salsepareille véritable est préparée seulement par

LANMAN & KEMP, Droguiste en gros, New-York.

Agents à Québec:—John Musson et Cie; J. S. Bowen; J. E. Burke; Bowles et McLeod; E. Giroux; O. Giroux; J. H. Marsh; J. W. McLeod; W. E. Brunet; R. Dugal et J.-B. Martel et Cie.

Mariages. A Ste. Cécile du Bic, le 5 du courant, par le Révérend M. Blouin, curé du lieu, M. Octave Rioux, fils de M. Noël Rioux des Trois Pistoles, à Demoiselle Marie Céline Bérubé, deuxième fille de M. Eusèbe Bérubé.

A Montréal, le 7 du courant, par le Révérend Père Léonard, P. U. Benoit, Ec., du Département des Postes, à Demoiselle Olympe Bernard fille de feu Capt. J. Bte. Bernard, ci-devant Marchand de Beaucap.

Décès. Ce matin, au faubourg St. Jean, après une longue maladie, M. Célestin Rémi Trudelle, menuisier, à l'âge de 61 ans.

Ses funérailles auront lieu mercredi matin à huit heures. Le convoi partira de sa ci-devant résidence N° 106, rue Richelieu. Les parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

A Beaulieu, le 7 du courant, après une longue maladie soufferte avec la résignation d'une vraie chrétienne, Dame Angélique Daigneau, âgée de 64 ans et 7 mois, épouse de M. Victor Gadbois, respectable cultivateur du lieu.

Cette pieuse Dame était la mère des Révérends Sœurs Marie-Ursule, Sœur Ignace, Sœur Marie de Bonsecours, Sœur Gadbois, Sœur Marie-Victor, Sœur Hildéphone et Sœur Thérèse et Jésus.

S'adresser à M. l'Inspecteur TANGUAY, St. Germain, Bellechasse.

Québec, 11 avril 1864—870 6f.

A VENDRE.

UN seul lot ou séparément: Cette propriété dans la RUE DE LA FABRIQUE, maintenant occupée par MM. ASHWORTH, et Woods & Cie. Elle fait face à deux rues; avec un profond puits ordinaire, et sera en tout temps un des meilleurs sites de commerce à Québec.

Tout le prix d'achat restera hypothéqué sur la propriété à SIX per cent d'intérêt. Pour de plus amples informations s'adresser à

E. G. CANNON, N. P. Québec, 11 avril 1864.—873 1m.



BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC.

5 Avril 1864.

A PARTIR de cette date, les MALLES pour la Rive Nord Est seront fermées à ce Bureau les LUNDIS à 3h. 30m. A. M., et les MARDIS et JEUDIS à 3h. 30m. P. M.

J. SEWELL, Maître de Poste.

Québec, 6 avril 1864—867 3f.

GRAINES FRAICHES.

Le soussigné a reçu des célèbres maisons de Villamain, Andrieux, et Cie, Paris, et Charwood et Cummins, de Londres, son grand et bien choisi assortiment de

Graines fraîches de Jardins, de Champs et de Fleurs, Toutes garanties de la récolte de 1863.

Il appelle particulièrement l'attention des cultivateurs sur les suivantes:

CHOUX FLEUR, Anglaises, Françaises et Hollandaises, CHOUX, 10 variétés; LAITIÈRES, RAVES, OGNONS, BETTERAVES, NAVETS, POIS, FEVES &c.

—Aussi—

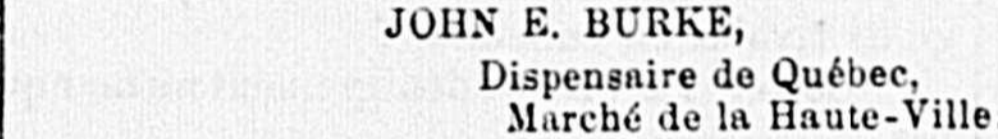
GRAINES DE TRÉFLE, LIN, LUZERNE Rouge et Blanche de Hollande, LUZERNE D'ALSACE, GRAINES DE CHANVRE, de CANARIE, de NAVETTE, de MIL, etc.

—ST—

Un grand assortiment de nouvelles graines de jardins de premier choix, les catalogues desquelles on peut obtenir si on les demande, ou ils seront envoyés (francs de port) à aucune adresse.

JOHN E. BURKE, Dispensaire de Québec, Marché de la Haute-Ville.

Québec, 8 avril 1864—869 6f.



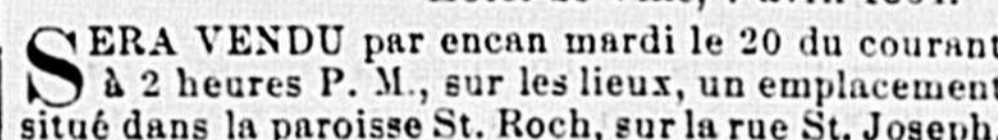
CORPORATION DE QUÉBEC.

Bureau de l'Inspecteur de la Cité. Hôtel de Ville, 7 avril 1864.

S'ERA VENDU par encan mardi le 20 du courant à 2 heures P. M., sur les lieux, un emplacement situé dans la paroisse St. Roch, sur la rue St. Joseph, contenant quarante pieds de front sur environ 37 pieds de profondeur du côté de l'Est et de 10 à 12 pieds du côté de l'ouest. Cet emplacement se trouve en arrière de celui vendu par la Corporation au sieur Louis Terrien.

Les conditions seront énoncées lors de la vente ou seront connues en s'adressant à ce bureau tous les jours entre 10 et 4 heures.

Par ordre, JOS. HAMEL, Inspecteur de la Cité.



BUREAU DE POSTE DE QUÉBEC.

5 Avril 1864.

LES MALLES pour le Royaume-Uni, durant le mois d'AVRIL, seront closes comme suit:

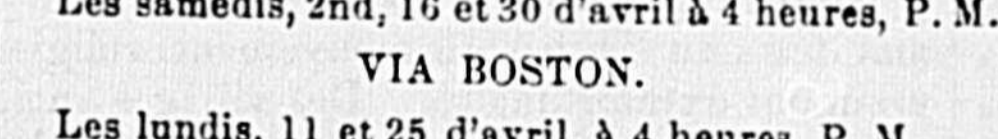
VIA NEW-YORK. Les samedis, 2nd, 16 et 30 d'avril à 4 heures, P. M.

VIA BOSTON. Les lundis, 11 et 25 d'avril, à 4 heures, P. M.

Par la ligne Canadienne, via Portland, les vendredis à 3 heures 30 minutes P. M., avec une malle supplémentaire à 5h. 30m. P. M.

JOHN SEWELL, Maître de Poste.

Québec, 6 avril 1864—863



CORPORATION DE QUÉBEC.

Louage des Etaux et des Appentis des Marches.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les ETAUX et les APPENTIS des divers MARCHÉS de cette cité seront loués à l'enchère dans les SALLES de la PHOTEL DE VILLE rue Saint-Louis, pour une année, à compter du PREMIER jour de MAI prochain comme suit:

1° Les Etaux des Marchés de la Haute-Ville et Berthelot, MERCREDI, le 13 de ce mois, à UNE heure P. M.

2° Les Etaux des marchés Saint-Paul et Jacques-Cartier, JEUDI, le 14 de ce mois, à UNE heure P. M.

3° Les Etaux et les appentis du marché Finlay et du Marché Champlain, MERCREDI, le 20 de ce mois, à UNE heure P. M.

4° Les locataires seront tenus de fournir chacun deux bonnes cautions pour répondre du paiement du loyer et de la bonne exécution des conditions du bail.

5° Si les baux, ou aucun d'eux, ne sont pas signés dans l'espace de 24 heures après l'adjudication, ils demeureront absolument nuls et sans effet, et le comité des marchés procédera à une nouvelle adjudication.

6° Les termes de paiement et les autres conditions du bail seront exposés publiquement par le notaire.

Les personnes qui devront des arrérages de loyer à la Corporation ne seront point acceptées comme locataires.

Par ordre, F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

Hôtel-de-Ville, 4 avril 1864.—864

GRAINES FRAICHES!

Graines fraîches! Garanties de la récolte de 1863.

Le soussigné a reçu par les steamers Ithorian et Le Nova Scotian son assortiment considérable et complet de

Graines fraîches de Jardins, de Champs et de Fleurs,

Garanties de la récolte de 1863. Elle comprennent en partie: GRAINES DE POIS de toute variété, FEVES, CHOUX, CHOUX FLEUR, POIREAUX, OGNONS, RAVES, NAVETS.

—Aussi—

GRAINES DE TRÉFLE, LUZERNE ROUGE de HOLLANDE, LUZERNE BLANCHE, LUZERNE COURTE ROUGE.

N. B.—Une douzaine de paquets de Graines de fleurs assorties sont envoyés (francs de port) pour 50 cents.

Des catalogues avec la direction pour la culture pourront être obtenus si on les demande.

JOHN W. McLEOD, Chimiste, Droguiste et Grânetier, Porte Saint-Jean, Québec.

Québec, 6 avril 1864—863. 12f.



AVIS.

DES soumissions cachetées et adressées au sous signé seront reçues à ce Bureau, jusqu'au DEUXIÈME JOUR DE MAI prochain à MIDI, pour la confection et fourniture de DEUX CENT CINQUANTE DESSOUS DE POÈLES de fonte de première qualité.

Il auront 44 pieds de long, 26 pouces de large en dedans du rebord, 5 1/2 de pouce d'épaisseur, peseront chacun environ 146 livres et seront faits suivant un modèle approuvé par ce département.

Ces dessous de poêles devront être livrés le ou avant le 1er SEPTEMBRE prochain, à nombre à peu près égal à chacune des COURS et PRISONS du district qui suivent, savoir: Ste.-Scholastique, Industrie, Sorel, Malbaie, Rimouski, Montmagny, Beauce, Arthabaska, Nelsonville, St.-Hyacinthe, St. Johns, Beaulieu, Chicoutimi, Kamouraska, Québec et Montréal. Ils devront être approuvés par un officier de ce département, et le paiement en sera fait à leur livraison.

Les soumissionnaires voudront bien mentionner dans une soumission séparée les prix auxquels ils fourniraient ces dessous de poêles, livrables à leur Foranderie.

Par ordre, F. BRAUN, Secrétaire.

Département des Travaux Publics, Québec, 1er Avril—856 1m.

Société formée.

LES SOUSSIGNÉS informent respectueusement leurs amis et le public qu'ils se sont associés sous les noms et raison de COUTURE et CIE, pour faire le COMMERCE de MARCHANDISES SÈCHES et qu'ils ont ouvert leur MAGASIN au N° 37, rue LA COURONNE, faubourg ST. ROCH.

Tout en remerciant le public du bienveillant encouragement qu'il a accordé à l'ancienne maison COTÉ et COUTURE, dont un des associés faisait partie, ils ont espéré que ce même patronage sera continué à la nouvelle société.

Ayant en main un assortiment considérable de MARCHANDISES DE GOUT D'UTILITÉ qu'ils ont acquises au comptant, ils seront en état d'en disposer à des prix moins élevés que les prix ordinaires.

P. COUTURE, L. COLLIN.

Québec, 28 mars 1864. 854—12m.

Dr L. J. A. SIMARD,

Médecin-Oculiste et Auriste, Professeur de médecine à l'Université-Laval, a ouvert son bureau de consultation, No 3, RUE FA BRIQUE.

Consultations à toutes heures. Québec, 30 septembre 1863. 771



COMPAGNIE DES Vapeurs Océaniques de Montréal.

Arrangements d'hiver. Passagers inscrits pour Londonderry, Glasgow ou Liverpool.

Cartes de retour accordées à des taux réduits

LA ligne de cette Compagnie est composée des vapeurs suivants de première classe.

PERUVIAN 2600 ton -- Capt Ballantine

IBERIAN 2434 ton -- " Dutton.

NOVA SCOTIAN 2300 ton -- " Graham.

JIRA 2244 ton -- " Aiton.

NORTH AMERICAN 1784 ton -- " Wylie.

MORAVIAN 2650 ton -- En construction.

DAMASCUS 1300 ton -- " Brown.

Portant les Mallets du Canada et des Etats-Unis.

Un des vapeurs ci-dessous nommés ou d'autres vapeurs partira de Liverpool tous les JEUDI, pour et de Portland tous les SAMEDI, touchant à Loch Foyle pour recevoir à bord et débarquer les passagers d'Irlande et d'Ecosse.

Voici les dates de départ:—

DE PORTLAND: NOVA SCOTIAN Samedi, 19 Mars 1864

JIRA " " 26 " 1864

PERUVIAN " " 2 Avril 1864

AMERICA " " 2 " 1864

TAUX DE PASSAGE DE PORTLAND CHAMBRES. (Selon les commodités.)

A Glasgow.....\$72.50 à \$86.50

A Londonderry.....\$72.50 à \$86.50

A Liverpool.....\$72.50 à \$86.50

ENTREPOINT. A Glasgow.....\$36.00

A Londonderry.....\$36.00

A Liverpool.....\$36.00

Chambres non assurées à moins qu'elles ne soient payées.